



## ADAPTATION FUND

AFB/B.9/12  
21 avril 2010

---

### CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Neuvième réunion  
Bonn, 23-25 mars 2010

### RAPPORT DE LA NEUVIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

#### INTRODUCTION

1. La neuvième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation s'est tenue du 23 au 25 mars 2010 sur le campus Langer Eugen des Nations Unies à Bonn. La réunion a été convoquée en application de la décision 1/CMP.3, adoptée lors de la troisième réunion de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties).

2. La liste complète des membres et membres suppléants désignés par leurs groupes respectifs et élus par la Réunion des parties en vertu des décisions 1/CMP.3 et 1/CMP.4 qui ont participé à la réunion du Conseil fait l'objet de l'annexe I au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation (<http://www.adaptation-fund.org>).

3. Retransmise en direct, la réunion était accessible par un lien sur les sites web du Fonds pour l'adaptation et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Le Secrétariat de la CNULD a également apporté le soutien administratif et logistique nécessaire à la tenue de la réunion.

#### Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion est ouverte le mardi 23 mars 2010 à 9h15, par M. Jan Cedergrén (Suède, États d'Europe occidentale et autres États), qui accueille les membres et membres suppléants du Conseil et souhaite la bienvenue à tous les participants à la neuvième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Il rappelle aux participants que suite à la cinquième Réunion des parties, quatre nouveaux membres et trois nouveaux membres suppléants ont été nommés au Conseil, et il les invite à se présenter. Il indique qu'un membre représentant la Chine n'a pas encore été approuvé par son groupe et qu'il n'a donc pas pu prendre part à la réunion. Suite à

cette même réunion, il conviendra de remplacer le président et le vice-président du Comité d'éthique et des finances en raison de leur démission ou du non renouvellement de leur mandat.

5. Le président sortant déclare que la cinquième Réunion des parties a été difficile, en dépit du soutien marqué témoigné par les participants au Fonds pour l'adaptation et de la forte participation enregistrée à la manifestation parallèle organisée afin de présenter ses activités. Les travaux du Conseil ont régulièrement progressé depuis la huitième réunion ; le processus d'accréditation est en cours, et le Conseil sera bientôt en mesure d'approuver des propositions de projets et de programmes. Le président sortant juge infondées les critiques formulées quant à la lenteur de la mise en route du Conseil, et rappelle que les procédures requises doivent d'abord être instituées. Bien que ce soit maintenant chose faite, cela n'a pas mis un terme aux critiques des personnes qui n'approuvent pas le mécanisme de financement ou la structure de gouvernance du Conseil.

6. En conclusion, le président sortant remercie le vice-président sortant, M. Farrukh Iqbal Khan (Pakistan, Parties non visées à l'annexe I) de son soutien durant l'année écoulée, et remercie en outre le précédent président du Conseil, M. Richard Muyungi (Tanzanie, groupe des pays les moins avancés) qui ont jeté les bases de la réussite actuelle du Conseil. Il remercie aussi le Secrétariat, l'Administrateur et les membres du Conseil de leur assistance.

### **Point 2 de l'ordre du jour : Passation de la présidence et de la vice-présidence**

7. Le président sortant, M. Jan Cedergren, transmet ses fonctions et responsabilités à M. Farrukh Iqbal Khan qui a été élu président conformément au règlement intérieur du Conseil. Il appelle également M. Hiroshi Ono (groupe des parties à l'annexe I), qui a été élu vice-président du Conseil, à assumer ses fonctions.

8. M. Khan déclare que c'est un honneur et un privilège d'assumer la présidence du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Il exprime ses remerciements et son appréciation au président sortant, M. Jan Cedergren, ainsi qu'à M. Richard Muyungi, le premier président du Conseil, qui ont construit le Fonds à partir de rien. Il prend aujourd'hui leur relais alors que l'édifice est en place, ce qui constitue une réalisation de taille. Il rappelle au Conseil les défis qui s'offrent encore à lui.

### **Point 3 de l'ordre du jour : Organisation interne**

#### *a) Adoption de l'ordre du jour*

9. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du document AFB/B.9/1/Rev.1, ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté figurant au document AFB/B.9/2/Rev.1. Le président signale qu'un point supplémentaire concernant le statut juridique du Conseil sera ajouté au titre des « Questions diverses » ; à cette occasion, le Conseil entendra un exposé sur ce sujet qui sera présenté par les représentants du gouvernement allemand. Les membres conviennent aussi de discuter du rôle que pourrait jouer le Secrétariat pour faire connaître les institutions nationales de mise en œuvre (INM) dans le cadre de ce même point de l'ordre du jour. Le Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié oralement qui fait l'objet de l'annexe II du présent rapport.

#### *b) Organisation des travaux*

10. Le Conseil approuve l'organisation des travaux proposée par le président.
11. Le président prie les membres et membres suppléants de signer la déclaration sous serment et de faire part de tout conflit d'intérêt concernant les points inscrits à l'ordre du jour. M. Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal, Afrique) déclare un conflit d'intérêt au titre de la discussion sur l'accréditation du Centre de suivi écologique en tant qu'institution nationale de mise en œuvre (INM) du Sénégal, dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour, et précise qu'il s'abstiendra de toute intervention à cette occasion.
12. Le président demande au Comité d'éthique et des finances de se réunir pour élire un nouveau président et un nouveau vice-président, et de rapporter sa décision au Conseil lors de l'examen des « Questions diverses ».

#### **Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du président sur ses activités durant l'intersession**

13. Le président sortant, M. Jan Cedergren, rend compte des activités qu'il a menées pendant la période écoulée depuis la dernière réunion, dont la principale est le rapport sur les activités du Conseil du Fonds pour l'adaptation présenté à la cinquième Réunion des parties. Durant cette réunion, il a également participé à la discussion du groupe de liaison concernant le Fonds, et il a accordé plusieurs interviews à la télévision et à la radio. La Réunion des parties a approuvé la décision du Conseil acceptant l'offre de l'Allemagne en tant que pays hôte du Fonds et a entériné les modifications du règlement intérieur du Conseil. Durant l'intersession, le président sortant a aussi finalisé le rapport de la huitième réunion du Conseil, avec l'aide du Secrétariat, et a été en contact avec l'Administrateur au sujet du Fonds fiduciaire administratif qui sera clôturé le 30 juin 2010.
14. Prenant bonne note du rapport présenté oralement, le Conseil félicite le président sortant de la manière dont il a conduit les travaux du Conseil au cours de l'année écoulée et de l'excellent travail réalisé pendant la cinquième Réunion des parties.

#### **Point 5 de l'ordre du jour : Compte rendu des activités du Secrétariat**

15. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente un rapport sur les activités menées par celui-ci pendant la période écoulée depuis la dernière réunion, lesquelles sont détaillées dans le document AFB/B.9/3. Elle informe le Conseil que l'intersession a principalement été marquée par le soutien apporté au Groupe d'accréditation dont les trois experts désignés par le Conseil ont été contactés, et dont l'un n'a pas accepté le contrat proposé. Le Secrétariat a finalement passé contrat avec deux des candidats sélectionnés et avec le premier candidat de la liste d'experts suppléants. Vingt et une Parties non visées à l'annexe I et neuf organisations multilatérales et banques de développement se sont dites désireuses de se faire accréditer en tant qu'institutions de mise en œuvre et, à la date de la présente réunion, le Secrétariat a reçu des demandes à cet effet de la part de cinq Parties non visées à l'annexe I et de sept organisations multilatérales et banques de développement, toutes ces demandes sauf une ayant été examinées par le Secrétariat. Deux demandes d'accréditation émanant de Parties non visées à l'annexe I et cinq autres concernant des organisations multilatérales ont été adressées au Groupe d'accréditation pour examen. Le Secrétariat a également invité les institutions candidates ayant présenté des demandes incomplètes à fournir les informations et les justificatifs requis.
16. La directrice du Secrétariat a participé à la cinquième Réunion des parties et a présenté un exposé sur le processus d'accréditation dans le cadre d'une manifestation parallèle

organisée par le Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Le chargé de l'adaptation a pris part à un atelier des points focaux du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour le Pacifique qui s'est tenu à Port-Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée), les 3 et 4 février 2010, ainsi qu'à l'atelier des points focaux du FEM pour l'Asie qui a eu lieu à Hanoi (Viet Nam), du 10 au 12 mars 2010. Il a présenté le processus d'accréditation à l'occasion de ces deux ateliers.

17. À la demande du président et du vice-président, la Banque mondiale, en sa qualité d'hôte du Secrétariat, a sollicité l'avis des services juridiques (droit environnemental et droit international) de la Banque mondiale sur le protocole d'accord avec le Gouvernement allemand. La directrice du Secrétariat indique qu'il n'a pas été possible d'organiser une intervention du GIEC sur les indices de vulnérabilité pour la présente réunion. Cette présentation pourrait intervenir à la dixième réunion du Conseil. Elle signale aussi que des négociations ont été engagées en vue de la tenue de la douzième réunion du Conseil à Cancun (Mexique), du 13 au 15 décembre 2010, immédiatement après la sixième Réunion des parties.

18. Le Conseil est informé que le site web du Fonds pour l'adaptation fonctionne avec un serveur temporaire et que sa migration vers le serveur permanent interviendra une fois que seront réglés divers problèmes techniques liés à la sécurité. En conséquence, le site web n'a été que partiellement disponible pendant la période qui a précédé cette réunion. M<sup>me</sup> Ivana Horvathova de Slovaquie, l'assistante de programme récemment recrutée, a pris ses fonctions auprès du Secrétariat le 19 février 2010. La directrice rappelle au Conseil que M<sup>me</sup> Horvathova a précédemment assuré la rédaction des rapports de ses réunions et que son recrutement complète l'équipe affectée aux travaux du Conseil.

19. On fait valoir que les dates de la réunion du Conseil à Cancun ne doivent pas générer de conflit avec celles des autres réunions prévues à la même époque dans cette ville. On signale par ailleurs qu'il n'y a pas eu de présentation sur le processus d'accréditation à une réunion du FEM qui s'est tenue en Afrique, alors que ces exposés sont importants pour aider les pays les moins avancés (PMA) à préparer les demandes d'accréditation de leurs INM. Un programme d'ateliers semble s'imposer afin d'aider les Parties non visées à l'annexe I à préparer ces demandes, mais aussi à comprendre comment hiérarchiser les projets et préparer les dossiers nécessaires. D'aucuns rappellent que les demandes d'accréditation sont difficiles à remplir, et qu'il convient de simplifier autant que possible les dispositions supplémentaires concernant les rapports à fournir au titre d'un système de gestion à objectifs de résultat.

20. Certains membres s'inquiètent du retard pris dans l'achèvement du site web compte tenu de son importance pour les travaux du Conseil. D'autres se demandent s'il était opportun de solliciter un avis sur la capacité juridique que l'Allemagne, en sa qualité de pays hôte, est en train d'accorder au Conseil alors que ni le Conseil, ni ses membres n'avaient formulé de demande ou émis un mandat en ce sens. Le président explique que cet avis juridique a été sollicité à la demande du président et du vice-président en exercice et qu'elle ne portait pas sur la personnalité morale du Conseil, mais plutôt sur les incidences possibles du libellé du mémorandum d'accord présenté par le Gouvernement allemand. Il rappelle que le Conseil est représenté par ses président et vice-président dans les négociations avec le Gouvernement allemand. Comme ils s'interrogeaient sur un aspect du projet de mémorandum d'accord, ils s'étaient tournés vers la Banque mondiale pour solliciter une opinion spécialisée puisque le Conseil n'a pas de conseiller juridique indépendant pour le moment. Cet avis a été communiqué au Gouvernement allemand dont la réponse devrait être apportée lorsque les représentants de ce pays s'exprimeront devant le Conseil, à la présente réunion.

21. La directrice du Secrétariat précise que la réunion du Conseil à Cancun ne coïncidera pas avec les autres réunions prévues dans cette ville ; s'agissant de la participation du Secrétariat aux réunions du FEM, elle explique que le Secrétariat a seulement tiré profit des réunions auxquelles il avait déjà été invité pour y présenter le processus d'accréditation. Les difficultés rencontrées dans la constitution du site Web sont d'ordre technique, et elle assure le Conseil que le Secrétariat les résoudra dans les meilleurs délais. Les supports d'information sur le processus d'accréditation seront placés sur le site Web ; ils n'existent pour le moment qu'en anglais, mais peuvent être traduits dans d'autres langues.

22. Le président est d'avis que la diffusion de l'information sur le processus d'accréditation des INM doit être abordée de façon systématique, et il note que le Conseil souhaite tirer profit des réunions et manifestations régionales pour informer les parties sur ce sujet. Il note également que le Secrétariat a reçu cinq demandes d'accréditation en tant qu'INM et sept autres demandes émanant d'institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM).

23. Suite à la discussion sur les activités du Secrétariat pendant l'intersession, le Conseil note la présentation de la directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et invite le Secrétariat à prendre note des observations du Conseil.

**Point 6 de l'ordre du jour : Résultats de la quinzième session de la Conférence des parties/cinquième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto**

24. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente les résultats de la quinzième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la cinquième Réunion des parties. Elle précise que le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la Réunion des parties a été adopté et que la décision du Conseil acceptant l'offre de l'Allemagne en tant que pays hôte a été approuvée par la Réunion des parties, de même que les amendements au règlement intérieur du Conseil. Par ailleurs, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a été invité à procéder à un examen du Fonds pour l'adaptation et à faire rapport à la sixième Réunion des parties.

25. Le Conseil prend note du rapport présenté par la directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

**Point 7 de l'ordre du jour : Monétisation des URCE**

26. L'Administrateur présente au Conseil un exposé sur la situation actuelle des marchés du carbone. Il explique que le prix des URCE continue d'être influencé par le fait que leur émission est plus lente que prévu. La conjugaison de cette situation, de la rigueur du dernier hiver en Europe et du rétablissement financier de nombreuses sociétés aurait dû avoir tendance à favoriser une augmentation du prix des URCE. Or, les prix ont stagné en raison de l'incertitude qui a fait suite à la Réunion des parties, du fait que les acheteurs européens n'ont pas eu besoin d'acheter des crédits carbone supplémentaires pour honorer leurs obligations à l'horizon 2012 et du fait de la concurrence possible des unités de quantités attribués (UQA) et des unités de réduction des émissions (URE). Alors que le volume de carbone échangé en 2009 a augmenté, la baisse des prix moyens s'est traduite par une croissance réduite, mesurée en euros, au cours de l'année écoulée. L'Administrateur fait également référence à la Regional Greenhouse Gas Initiative (RGGI), une initiative régionale des états du Nord-Est des États-Unis reposant sur l'échange de droits d'émission. Malgré une considérable augmentation des échanges effectués à ce titre, qui sont passés de 71 millions de tonnes en 2008 à quelque

765 millions de tonnes en 2009, les crédits carbone s'échangent pour seulement 2 dollars la tonne environ, soit beaucoup moins que les URCE qui se négocient actuellement à 16 dollars la tonne. Nombre de pays conservent un notable excédent d'UQA qui pourrait pousser les marchés à la baisse si elles étaient mises en vente. L'Administrateur précise que le prix des URCE a montré une moindre volatilité depuis le début de 2009, à une exception près qui concerne la mise en vente récente d'URCE « recyclés » par la Hongrie. Certaines ont été vendues en Europe, en violation des règles de l'Union européenne, ce qui a ôté toute valeur à ces URCE et a entraîné une suspension temporaire des transactions dans les principales bourses d'échange au comptant d'URCE.

27. L'Administrateur rappelle au Conseil que le programme de monétisation a pour objet de créer un flux prévisible de ressources pour le Fonds pour l'adaptation, pour à la fois optimiser ses recettes et gérer les risques, et que l'Administrateur n'a pas cherché à anticiper les mouvements du marché pour vendre au meilleur moment. Depuis la huitième réunion du Conseil, il a procédé à trois grosses ventes de gré à gré qui ont contribué à réduire le stock d'URCE en portefeuille à environ quatre millions de tonnes, conformément aux orientations du Conseil.

28. L'Administrateur présente une analyse de différents scénarios concernant le total potentiel des ressources du Fonds pour l'adaptation à la fin de 2010 en fonction d'estimations qui dépendent de plusieurs événements futurs et inconnus. Outre les taux d'émission des URCE au titre du mécanisme de développement propre (MDP), l'activité économique globale et l'offre et la demande d'URCE, les facteurs susceptibles d'influencer les prix futurs des URCE comprennent l'issue des négociations qui se tiendront à Cancun et l'approbation d'un mécanisme de plafonnement des émissions et d'échange de quotas aux États-Unis d'Amérique. Par ailleurs, environ 70 % des URCE proviennent de projets relatifs aux gaz industriels et toute décision de l'Union européenne visant à refuser l'utilisation de ces URCE pourrait influencer sur les prix. L'Administrateur explique que le cours des URCE sur les marchés au comptant fléchit temporairement tous les 15 décembre à l'expiration des contrats à terme annuels.

29. Il précise que le marché secondaire est plus important que le marché primaire, parce que c'est là que les URCE sont revendues, et que les principaux acheteurs d'URCE sur ce marché sont de grandes compagnies d'électricité européennes qui effectuent ces achats pour se mettre en conformité.

30. Le Conseil décide que les orientations approuvées à sa quatrième réunion en vue de la vente continue d'URCE continuent de servir leur objet et qu'aucune mesure supplémentaire n'est requise de sa part pour le moment.

31. À l'issue de la discussion, le président remercie l'Administrateur de sa présentation.

#### **Point 8 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe d'accréditation**

32. Le président du Groupe d'accréditation, M. William Kojo Agyemang-Bonsu, présente le document AFB/B.9/4 qui contient le premier rapport de cet organe. Le rapport se divise en trois parties dont la première expose les origines et le mandat du Groupe, la deuxième traite des questions soumises à son examen et la troisième présente ses recommandations au Conseil. Le Groupe a démarré ses travaux en janvier 2010 selon trois méthodes de travail différentes, par téléconférence, par des réunions physiques et par courriel. À la date de présentation du rapport, le Secrétariat avait soumis à l'examen du Groupe sept demandes d'accréditation dont deux émanaient d'INM et cinq d'IMM.

33. La première institution nationale ayant présenté une demande était le Centre de suivi écologique (CSE) du Sénégal. Le Groupe a examiné la documentation fournie, et s'est entretenu avec le Directeur général du CSE ainsi qu'avec deux représentants des partenaires de développement (canadien et néerlandais) du CSE qui appuient ce centre financièrement. En dépit d'une évaluation globalement positive, le Groupe a constaté que la documentation fournie sur certains aspects des normes financières, notamment la gestion des risques, ne permet pas d'établir que ces normes ont effectivement été respectées. En outre, le Groupe a noté que le CSE a principalement géré des projets d'un volume financier inférieur au montant maximum que peuvent atteindre les projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation. Au demeurant, les partenaires de développement consultés ont eu des propos très élogieux pour le CSE qui a de bons antécédents en matière d'exécution des projets et de gestion administrative. En conséquence, le Groupe a décidé de recommander l'accréditation du CSE en se réservant la possibilité de procéder à une instruction approfondie si le CSE était amené à administrer des projets d'une valeur supérieure à 1 million de dollars, et d'exiger une plus grande fréquence de notification pour les projets supervisés ou exécutés par le CSE.

34. Les demandes présentées par des IMM provenaient du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) qui font partie du Groupe de la Banque mondiale. Ces deux institutions ont fourni des documents attestant leur rôle en tant qu'Agents d'exécution du FEM ainsi que des évaluations indépendantes de leurs normes fiduciaires. Elles satisfont toutes les exigences posées en vue de leur accréditation et le président du Groupe souligne l'excellent dossier présenté par le PNUD. Le Groupe recommande au Conseil de demander au PNUD l'autorisation d'utiliser cette demande comme modèle pour les futures demandes d'accréditation présentées par des IMM.

35. Outre les trois demandes dont l'approbation est recommandée, le président du Groupe signale qu'une quatrième candidature a été reçue pendant la période d'examen de la première série de demandes et que trois autres encore ont été reçues depuis lors. La prochaine série de demandes sera examinée par le Groupe à sa deuxième réunion prévue les 10 et 11 mai 2010.

36. S'agissant des procédures du Groupe d'accréditation, le président informe le Conseil qu'une déclaration sous serment, semblable à celle signée par ses membres et membres suppléants, a été mise en place et que les membres du Groupe sont invités à déclarer tout conflit d'intérêts. Le Groupe a adopté un calendrier de travail provisoire pour 2010 et a demandé que ses experts membres soient autorisés à se présenter à la fin de la réunion du Conseil. Le président précise que deux des experts, M. Murari Aryal et M. Peter Maertens, assistent à la présente réunion en qualité d'observateurs et qu'ils sont prêts à répondre à toute question que le Conseil pourrait souhaiter leur poser.

37. Plusieurs membres du Conseil prennent la parole pour féliciter le Groupe de son excellent travail. Des éclaircissements sont demandés au sujet des exigences complémentaires imposées au Centre de suivi écologique en matière de gestion des risques. Certains membres jugent qu'il faut trouver un équilibre entre les normes imposées aux institutions candidates et la nécessité d'encourager et d'approuver des demandes d'accréditation pour donner effet au mécanisme d'accès direct. Par ailleurs, il convient de faire avancer le processus d'accréditation qui pourra être modifié ultérieurement à la lumière de l'expérience acquise avec l'accréditation des premières INM. M. Aryal et M. Maertens sont invités à donner leur avis sur l'utilité que pourraient avoir des visites sur le terrain. Il est rappelé au Conseil que le paragraphe 34 de son règlement intérieur l'autorise à entendre les exposés présentés par des observateurs.

38. Toutefois, un membre se déclare opposé à entendre les experts membres du Groupe d'accréditation au motif que les membres du Conseil siégeant au Groupe sont tout à fait à même de répondre aux questions que le Conseil pourrait se poser.

39. Le président précise que le règlement intérieur autorise des observateurs à faire des présentations devant le Conseil en l'absence d'objection à cet égard. Compte tenu de l'objection formulée par un membre, les deux experts présents à la réunion ne peuvent être entendus.

40. M. Agyemang-Bonsu explique que le CSE a été recommandé à la fois par le Canada et les Pays-Bas et qu'il a l'expérience de la gestion de projets. Bien que le CSE ait eu à administrer des volumes de fonds de plus de 2 millions de dollars pour divers projets, le Groupe restait d'avis qu'il pourrait être nécessaire de lui imposer une plus grande fréquence de notification pour tout projet individuel d'une valeur supérieure à 1 million de dollars. Il ajoute qu'il sera nécessaire de contribuer au développement des capacités de certaines INM – les missions sur le terrain étant l'un des moyens d'y parvenir – et de veiller à bien encadrer ces institutions. M. Jerzy Janota Bzowski, (Pologne, Europe de l'Est), le vice-président du Groupe d'accréditation, précise que la documentation fournie par le CSE n'était pas suffisante pour statuer sur sa demande et que les références fournies par le Canada et les Pays-Bas ont largement contribué à la décision de recommander l'accréditation de cette institution. Une visite sur place aurait également contribué à parvenir à cette décision. Il admet que l'expérience acquise par le CSE dans le cadre de petits projets a conforté le Groupe dans sa recommandation, mais qu'il demeure conscient du risque éventuel posé par de plus grands projets, ce qui l'a conduit à recommander des dispositions supplémentaires en matière de rapports et de visites sur place.

41. Suite à une question du président, M. Agyemang-Bonsu précise que le Groupe envisageait d'effectuer ces visites avant l'accréditation, ce qui permettrait à la fois de recueillir les informations pertinentes et d'engager des conversations de fond avec le personnel compétent. Ces informations peuvent certes être recueillies par courriel et par téléconférence, mais c'est un processus lent et qui nécessite beaucoup de temps.

42. Certains membres conviennent de la nécessité d'un renforcement des capacités, du principe des visites sur le terrain qui constitue un moyen de vérification aléatoire des INM, ainsi que de l'utilité des références fournies par les bailleurs de fonds qui ont travaillé avec les institutions candidates. Il est suggéré d'inclure la présentation de telles références dans le formulaire de demande.

43. Le Conseil demande plus d'informations sur le CSE, des précisions sur sa demande d'accréditation, et s'il s'agit d'une ONG ou d'un organisme public. Les pays en développement doivent savoir précisément ce qui est attendu d'eux lorsqu'ils présentent une demande d'accréditation d'une institution nationale de mise en œuvre.

44. On fait observer que les deux IMM accréditées sont déjà des Agents d'exécution du FEM, et une question est posée pour savoir s'il s'agit d'un préalable à l'accréditation. En effet, l'impression générale est que le Fonds pour l'adaptation a sa propre procédure d'accréditation et qu'il n'est donc pas nécessaire de s'assurer qu'une institution est également accréditée par le FEM.

45. Comme le processus d'accréditation ne fait que démarrer, le Conseil aurait souhaité examiner plus avant la demande du CSE afin de se faire une idée des ses atouts et de ses

faiblesses. Le président du Groupe d'accréditation explique que certaines des informations contenues dans les documents présentés sont confidentielles et que seul un résumé des demandes a été fourni.

46. Le Conseil convient de la nécessité d'un renforcement des capacités et il est suggéré que le Secrétariat soit doté d'un budget pour organiser dans différentes régions des ateliers et des séminaires sur le processus de demande d'accréditation. Par ailleurs, le président et le vice-président doivent inviter les organismes bilatéraux et multilatéraux à aider les pays en développement à consolider les capacités des INM. Il est absolument essentiel de veiller à ce que ces institutions se conforment rigoureusement aux normes fiduciaires définies par le Conseil.

47. Le processus de prise de décision doit être transparent, et il est tout aussi nécessaire de protéger le caractère confidentiel de certaines des informations examinées. Si une INM satisfait aux normes fiduciaires, il n'est nullement besoin de lui imposer une plus grande fréquence de notification. D'aucuns notent aussi que des missions de terrain seraient extrêmement coûteuses, surtout lorsque le Conseil aura accrédité de nombreuses INM.

48. L'examen de ce point de l'ordre du jour se poursuit à huis clos. Les deux experts membres du Groupe d'accréditation sont également invités à quitter la salle de réunion.

49. Durant le débat à huis clos, le Conseil examine certaines informations en rapport avec les demandes du CSE et de la BIRD. Pour aussi utiles que soient les recommandations, elles ne devraient pas être exigées et, dès lors qu'un pays a désigné une INM, la prochaine étape consiste simplement à remplir le formulaire de demande et à fournir les justificatifs requis. Il est également rappelé aux membres que les pays peuvent avoir recours à des INM ou à des IMM, deux options qui ne sont pas incompatibles.

50. Pendant la session à huis clos, le président souligne que les institutions de mise en œuvre doivent impérativement savoir ce qui est attendu d'elles ainsi que le niveau de financement qu'elles peuvent espérer. Les membres conviennent que le Secrétariat doit être invité à organiser des ateliers pour appuyer le processus d'accréditation et que les organisations bilatérales et multilatérales doivent être invitées à appuyer les pays en développement en vue de la désignation d'INM. Il ajoute que la question du plafonnement des financements se rapporte à l'approbation des projets et non à l'accréditation en tant que telle, même s'il est important de ne pas perdre cette question de vue. Selon lui, le CSE doit être informé qu'il doit améliorer ses procédures de gestion des risques.

51. Suite à la discussion à huis clos, le Conseil décide de:

- a) accréditer le Centre de suivi écologique en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du Sénégal ;
- b) accréditer la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre ;
- c) accréditer le Programme des Nations Unies pour le développement en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre ;

- d) demander au Programme des Nations Unies pour le développement l'autorisation d'utiliser sa demande d'accréditation comme modèle auquel pourront se référer les entités désireuses de se faire accréditer en tant qu'IMM ;
- e) suite à la recommandation du Groupe d'accréditation, envisager des modalités d'appui technique aux institutions candidates et de demander :
  - i) au Secrétariat de préparer un programme de travail afin d'expliquer les exigences posées pour l'accréditation des INM aux pays pouvant prétendre aux financements du Fonds ; et,
  - ii) au président et au vice-président du Conseil d'approcher les organisations bilatérales et multilatérales pour leur demander d'apporter leur soutien technique et financier aux pays en développement en vue de la désignation de leurs entités nationales de mise en œuvre ;
- f) noter la recommandation du Groupe d'accréditation d'autoriser les missions d'évaluation sur le terrain, lesquelles sont prévues par son mandat, et réexaminer la nécessité de ces missions une fois que le Groupe d'accréditation aura procédé à l'instruction du prochain lot de demandes d'accréditation présentées par des institutions nationales ;
- g) demander au Comité d'examen des projets et programmes de tenir compte de l'expérience de la gestion de fonds du Centre de suivi écologique lorsqu'il statue sur la suite à donner à ses propositions de projets et programmes dont le budget est très supérieur à celui des opérations qu'il a précédemment administrées, et rapporter sa décision au Conseil ;
- h) faire savoir au Centre de suivi écologique que le Conseil accueillera favorablement toute mesure mise en œuvre pour améliorer sa capacité de gestion des risques ;
- i) rendre obligatoire le modèle de demande d'accréditation annexé à la lettre invitant les parties au Protocole de Kyoto à solliciter l'accréditation de leurs institutions nationales de mise en œuvre ;
- j) autoriser le Groupe d'accréditation à tenir compte des références présentées par une institution nationale de mise en œuvre, établies par des organisations bilatérales et multilatérales à la demande ou avec l'autorisation de l'institution concernée. La présentation de références n'est pas exigée ; et,
- k) retenir la possibilité de demander au Centre de suivi écologique de fournir des rapports plus fréquents que ceux exigés dans les Politiques et modalités opérationnelles du Conseil du Fonds pour l'adaptation au sujet des projets et programmes exécutés par cette institution pour le cas où elle serait amenée à administrer des budgets d'un volume bien supérieur à celui des projets et programmes qu'elle s'est montrée apte à gérer. Cette information sera transmise au Centre de suivi écologique.

**(Décision B.9/1)**

52. Le Conseil se range à l'avis du Groupe d'accréditation qui, dans le but de protéger la confidentialité des informations, a décidé de ne pas divulguer le nom des institutions candidates tant qu'il ne s'est pas prononcé sur leurs demandes.

### **Point 9 de l'ordre du jour : Questions laissées en suspens à l'issue de la huitième réunion du Conseil**

#### **a) *Priorités de financement***

53. Le représentant du Secrétariat présente le document AFB/B.9/5, *Priorités de financement*, qui a déjà été examiné par le Conseil sous la cote AFB/B.8/7/Rev.1 à sa huitième réunion, puis révisé à la demande du Conseil.

54. Il indique que le document porte principalement sur les critères d'admissibilité permettant aux pays de se prévaloir des financements du Fonds, sur le volume maximum des aides financières pouvant être attribuées à un pays, sur la nécessité d'un équilibre régional des financements et sur le type de projets à financer en priorité. S'agissant de l'admissibilité, 149 pays sont à la fois Parties au Protocole de Kyoto et Parties non visées à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Tous ces pays peuvent être considérés comme admissibles bien que l'on puisse aussi tenir compte d'autres critères, par exemple l'appartenance d'un pays à l'OCDE, ce qui aurait pour effet d'éliminer un pays de plus, ou encore le fait qu'un pays ne bénéficie pas de l'APD, ce qui priverait 10 autres pays de leur admissibilité. Il explique la différence entre le système d'allocations et les plafonds de financement. Avec le système d'allocations, chaque pays a droit à un montant prédéfini. Si l'on divise le budget de 365 millions de dollars prévu jusqu'à 2012 par 149 pays, cela signifie une allocation moyenne de 2,4 millions de dollars par pays. Le système de plafonnement des aides n'est pas fondé sur un droit d'accès aux financements, et un pays peut recevoir n'importe quel montant dans la limite du plafond défini.

55. Il précise que les plafonds de financement par pays peuvent être établis de trois façons différentes : on peut prévoir le même plafond pour tous les pays ; des plafonds variables tenant compte des circonstances particulières de certains groupes de pays, tels que les PIED, les PMA et les pays africains, l'appartenance à chaque catégorie impliquant un relèvement du plafond imposé ; ou encore des plafonds variables établis en fonction des circonstances propres à chaque pays, telles que son degré de vulnérabilité, l'ampleur des impacts néfastes auxquels il est confronté, le degré d'urgence et les risques liés à tout attermoisement. Outre ces différentes formules, le Conseil pourrait aussi envisager un système garantissant une répartition géographique régionale des financements. Il fait aussi valoir que pour hiérarchiser les projets dont il est saisi, le Conseil pourrait envisager d'appliquer les critères définis aux priorités stratégiques et au paragraphe 16 de ses Politiques et modalités opérationnelles.

56. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de décider des priorités de financement à la présente réunion, le Conseil juge utile d'engager une discussion sur le document présenté par le Secrétariat étant donné que cette question devra être résolue à l'avenir.

57. S'agissant des critères d'admissibilité, on rappelle que les Politiques et modalités opérationnelles offrent une définition des pays admissibles basée sur la vulnérabilité. Il est décidé qu'aucun pays ne serait exclu de la liste des pays pouvant prétendre à l'aide du Fonds pour l'adaptation.

58. Pour ce qui est des plafonds de financement, on convient que le Conseil doit discuter avec circonspection des décisions déjà adoptées quant aux priorités reconnues à certains groupes et pays, notamment en raison de leur vulnérabilité, et le Conseil est invité à préserver la simplicité du processus et à ne pas adopter de procédures trop complexes. Il serait utile d'entendre la présentation du GIEC sur la vulnérabilité avant de prendre une décision sur ce point. Différentes préférences sont exprimées pour chacune des trois options. Certains sont d'avis qu'il faut tenir compte des populations ; d'autres estiment que le Conseil devra donner des orientations au Comité d'examen des projets et programmes quant au montant maximum acceptable pour un projet. D'autres encore se déclarent opposés au système d'allocations régionales.

59. En ce qui concerne la hiérarchisation des projets, certains font valoir que le Conseil n'a encore été saisi d'aucune demande et qu'en définitive, la qualité des projets sera l'élément décisif. Le Conseil doit toutefois fournir des indications au Comité d'examen des projets et programmes sur la manière de hiérarchiser les projets. Le fait qu'un projet ne fait pas double emploi ne doit pas constituer un critère de classement, mais plutôt d'admissibilité, et ces critères ne doivent pas s'appliquer par secteur, comme le propose le Secrétariat. Prendre le degré de cofinancement comme critère, comme le proposent certains dans la discussion, n'est pas jugé acceptable. Les participants conviennent qu'il faut obtenir l'avis scientifique du GIEC sur les problèmes de vulnérabilité avant de se prononcer sur cette question. Il est en outre important que le Comité d'examen des projets et programmes soit opérationnel avant la dixième réunion du Conseil, car des propositions de projets seront bientôt présentées pour approbation au Conseil du Fonds pour l'adaptation.

60. La présentation du Secrétariat montre clairement les répercussions imputables à l'insuffisance des ressources dont dispose le Conseil et il est proposé de solliciter des contributions complémentaires auprès des Parties visées à l'annexe I. Par ailleurs, on peut se demander s'il y a lieu de mentionner l'Accord de Copenhague dans cette lettre. Certains y sont opposés au motif que cet accord n'a pas été approuvé par toutes les Parties au Protocole de Kyoto. Pour d'autres, cet accord existe bel et bien et il convient d'y faire référence lorsqu'on sollicite de nouveaux dons.

61. Le Conseil convient que les questions soulevées dans le document et la discussion sur les priorités de financement sont complexes et méritent que l'on y consacre plus de temps que celui disponible à cette neuvième réunion. De manière générale, le Secrétariat doit s'attacher à présenter des solutions consensuelles, plutôt que des cas de figure extrêmes n'offrant guère d'ouvertures. Le Conseil convient de poursuivre le débat sur les priorités de financement à sa dixième réunion, après la première réunion du Comité d'examen des projets et programmes.

***b) Projet de lettre invitant les Parties remplissant les critères requis à présenter des propositions de projets et programmes***

62. Le président rappelle qu'à sa septième réunion, le Conseil a reporté l'examen de ce projet de lettre à sa réunion suivante, et que plusieurs modifications ont été proposées suite à son examen à la huitième réunion. Il invite la Directrice du Secrétariat à expliquer les modifications apportées à la lettre depuis la dernière réunion.

63. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente le *Projet de lettre d'invitation aux Parties remplissant les critères d'admissibilité à proposer des projets et programmes au Conseil du Fonds pour l'adaptation*, faisant l'objet du document AFB/B.9/6 qui a été initialement examiné par le Conseil sous la cote AFB/B.8/9. Cette lettre a été révisée

conformément aux suggestions du Conseil et inclut notamment une estimation des ressources du Fonds pour l'adaptation jusqu'à 2012.

64. Suite à ces explications et sans perdre de vue sa première discussion sur ce thème, le président invite le Conseil à approuver le projet de lettre d'invitation aux parties remplissant les critères d'admissibilité. Le Conseil approuve la lettre et convient à l'unanimité de l'adresser aux parties concernées.

65. À une session ultérieure, le Conseil cherche à déterminer s'il y a lieu d'informer les parties remplissant les critères d'admissibilité du plafonnement des demandes de financement compte tenu des fonds limités dont dispose le Fonds pour l'adaptation. Après avoir débattu des différentes modalités de plafonnement, de la nécessité d'un nouveau débat, de l'opportunité d'un bref document sur la question préparé par le Secrétariat à l'intention du Conseil et de l'éventualité d'encourager les parties à limiter leurs premières propositions à de petits projets, le Conseil décide de demander aux parties de tenir compte des ressources dont dispose le Fonds quand elles présenteront leurs demandes de financement de projets et programmes.

66. Après une discussion visant à déterminer les destinataires de cette lettre et d'autres courriers, le Conseil approuve la proposition du président visant à adresser la lettre aux points focaux nationaux pour le changement climatique ainsi qu'aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York puisque dans certains pays, les problèmes d'adaptation ne sont pas nécessairement traités par les points focaux nationaux pour le changement climatique.

67. Le Conseil décide d'adopter le projet de lettre d'invitation aux Parties remplissant les critères d'admissibilité à proposer des projets et programmes, tel que modifié oralement, ainsi que ses annexes et appendices, et demande au Secrétariat de l'adresser aux points focaux pour la CCNUCC ainsi qu'aux missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le texte du projet de lettre d'invitation, ainsi que ses annexes et appendices, font l'objet de l'annexe III au présent rapport.

### (Décision B.9/2)

#### **c) Gestion à objectifs de résultat et cadre d'évaluation pour le Fonds pour l'adaptation**

68. La représentante du Secrétariat présente le document AFB/B.9/7 intitulé *Approche de la gestion à objectifs de résultat*. Elle rappelle au Conseil qu'il a décidé à sa précédente réunion d'introduire une gestion à objectifs de résultat pour appuyer de ses travaux. Il a ensuite été convenu de définir un cadre de résultat ainsi que des dispositions de suivi et de notification et d'intégrer un processus d'évaluation dans cette démarche. Un projet de cadre de résultat lui est donc présenté pour examen à l'annexe I du document. L'annexe 2 propose d'éventuels indicateurs de performance. Par ailleurs, du fait de ses modalités de travail, le Groupe d'accréditation s'est déjà penché sur la gestion à objectifs de résultat. La représentante du Secrétariat expose au Conseil comment les objectifs du projet, les priorités des pays, les priorités stratégiques du Fonds pour l'adaptation et les visées du MDP pourraient être alignés.

69. Le Conseil se dit satisfait du document et de l'approche claire qui y est exposée. Il convient qu'il faut pouvoir comparer et regrouper les résultats et qu'un nombre restreint d'indicateurs sera examiné. Certains proposent que le suivi des résultats s'effectue au niveau du portefeuille. Il est important d'avoir à la fois une évaluation à mi-parcours et une évaluation

finale pour tous les projets, Des lignes directrices seront préparées à cet effet. Des données de référence et un cadre logique doivent être établis et inclus dans les documents fournis à l'appui des propositions de projets.

70. La représentante du Secrétariat souligne que les données de référence et les cadres logiques sont des éléments fondamentaux de la gestion à objectifs de résultat ; toutefois, il appartient au Conseil de décider comment ces outils peuvent s'adapter à ses besoins. Elle lui suggère de laisser les promoteurs de projets décider du degré de complexité du cadre logique. Bien que le Conseil soit invité à examiner le budget prévu pour la gestion à objectifs de résultat, elle précise que son introduction n'aura pas d'incidence budgétaire si le Conseil reporte sa décision en la matière jusqu'à sa dixième réunion.

71. À l'issue de la discussion, le président invite les membres et membres suppléants à présenter toute observation complémentaire par écrit au Secrétariat avant le 24 avril 2010. Le Conseil demande au Secrétariat de réviser le document AFB/B.9/7 à la lumière des discussions et de lui présenter un document révisé sur le système de gestion à objectifs de résultat du Fonds pour l'adaptation pour examen à sa dixième réunion.

**(Décision B.9/3)**

**Point 10 de l'ordre du jour : Projet de mémorandum d'accord entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre aux fins de gestion des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation**

72. À sa troisième session, le Conseil procède à l'examen du projet de mémorandum d'accord avec les institutions de mise en œuvre, présenté en annexe du document AFB/B.9/8/Rev.2. Dans son introduction, le président indique que, conformément au paragraphe 42 des Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation, le Secrétariat rédige les contrats, les mémorandums d'accord et autres accords nécessaires avec les institutions de mise en œuvre. Il rappelle au Conseil qu'il a été décidé, dans l'attente d'un accord avec le Gouvernement allemand pour l'octroi de la capacité juridique au Conseil du Fonds pour l'adaptation, que tout accord passé entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre prendrait la forme d'un mémorandum d'accord. Il invite la directrice du Secrétariat à expliquer les modifications apportées au mémorandum d'accord.

73. La directrice du Secrétariat rappelle que l'on a tout d'abord envisagé de passer des accords juridiquement non contraignants avec les institutions de mise en œuvre, mais que suite aux avis juridiques fournis par la CCNUCC, il a été décidé de modifier certaines parties du mémorandum d'accord pour que son texte reste utilisable par le Conseil une fois qu'il sera doté de la capacité juridique. Les principes généraux prévoient que toutes les dispositions du mémorandum soient appliquées en conformité avec les Politiques et modalités opérationnelles du Conseil. En outre, les institutions de mise en œuvre s'acquitteront de leurs obligations au titre du mémorandum d'accord conformément à leurs pratiques et procédures habituelles ; toutefois, lorsque ces dernières sont incompatibles avec les Politiques et modalités opérationnelles, notamment les normes de gestion du risque fiduciaire, l'institution concernée devra immédiatement notifier le Conseil, par l'entremise du Secrétariat, et prendre sans tarder

les mesures nécessaires pour remédier à toute divergence. D'autres dispositions sur la responsabilité et le règlement des différends ont été incluses.

74. Des précisions sont demandées quant aux cas où une INM pourrait être incapable d'indemniser le Conseil, comme il est prévu à l'article 2.03 du mémorandum d'accord, et s'il convient que le gouvernement se porte garant de l'accord. Une autre question vise à établir si le mémorandum couvre l'éventualité de la responsabilité du Conseil ; le paragraphe 45 des Politiques et modalités opérationnelles fournit une solution partielle du fait qu'il prévoit la possibilité de différentes étapes et d'une fréquence accrue de notification. En revanche, on s'interroge sur ce qui se passerait pour le cas où une institution accréditée venait à disparaître ou à faire faillite.

75. On signale par ailleurs que certains pays exigent que les financements soient acheminés par des organismes publics et que les dons sont parfois taxés. Même si certains souhaitent que les aides financières soient exonérées d'impôt, les États sont souverains et peuvent imposer ce genre de taxes.

76. On suggère de solliciter un avis juridique, sur quoi le président rappelle que le mémorandum d'accord a déjà été examiné par les départements juridiques de la CCNUCC et de la Banque mondiale qui accueille le Secrétariat. Certains estiment qu'il est important de préciser la responsabilité des institutions de mise en œuvre. L'autorité désignée ne doit pas être tenue responsable puisqu'elle se borne à contrôler les institutions de mise en œuvre. Une question est posée sur la procédure régissant le remboursement des décaissements, et s'il y a lieu d'ajouter une clause exigeant l'approbation par le Conseil de toute modification des allocations budgétaires aux projets supervisés par les institutions de mise en œuvre. Selon certains membres, tant que les fonds sont utilisés aux fins initialement prévues, leur réaffectation par les institutions de mise en œuvre doit être autorisée, sous réserve que le Conseil en soit informé. Le président est aussi d'avis que le Conseil doit être tenu informé de tout changement d'affectation des financements, mais qu'il n'a pas à s'impliquer dans la gestion des projets.

77. Répondant à une question, l'Administrateur signale que le mémorandum d'accord est un instrument entre le Conseil et une institution de mise en œuvre, et que tout transfert de fonds opéré par l'Administrateur résulte d'instructions directes données par le Conseil à cet effet. Il s'ensuit qu'il n'y a pas d'accord distinct entre l'institution de mise en œuvre et l'Administrateur. Ce dernier précise que tout remboursement des fonds décaissés sera effectué au profit du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et sera augmenté des intérêts ou autres recettes perçues par l'institution de mise en œuvre.

78. Certains membres du Conseil sont favorables à la présentation de rapports d'activité à mi-parcours au motif qu'ils seraient utiles pour le Conseil comme pour les institutions de mise en œuvre et qu'ils permettraient, le cas échéant, d'apporter les corrections nécessaires aux projets. On signale aussi que le Conseil est en droit de demander un audit à tout moment pendant la durée d'un projet et que c'est un outil de gestion des risques. Une périodicité de notification semestrielle et annuelle conduirait à la réalisation d'un audit qui pourrait intervenir quand il est encore temps d'apporter les corrections requises. D'autres membres font valoir qu'un cycle semestriel serait trop lourd à supporter pour les INM, alors qu'une périodicité annuelle pourrait être acceptable. On demande s'il convient de prévoir que l'auditeur soit approuvé par le Conseil, mais les politiques opérationnelles du Fonds fournissent d'ores et déjà des indications suffisantes et il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions supplémentaires à cet effet.

79. Il est important que tous les rapports soient adressés aux points focaux nationaux pour le changement climatique. Par ailleurs, la fréquence de notification accrue est une mesure provisoire imposée aux institutions de mise en œuvre pour prouver qu'elles sont à même de satisfaire les conditions imposées par le Conseil. Dès lors que la preuve en est apportée, cette mesure n'a globalement plus raison d'être. En cas de doute, un audit indépendant est toujours envisageable. Il convient de rappeler que l'institution de mise en œuvre n'est pas le chef de projet, mais qu'elle administre un portefeuille de projets. En outre, le paragraphe 45 des Politiques opérationnelles permet un décaissement par tranches, sur la base de la réalisation de certaines étapes et des rapports d'activité. Il faudrait cependant inclure dans le mémorandum d'accord une clause fourre-tout prévoyant que des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer dans certaines circonstances et cas particuliers déterminés par le Groupe d'accréditation et le Comité d'examen des projets et programmes.

80. Le président indique que le mémorandum d'accord énoncerait des principes généraux et que les éléments spécifiques seraient mis au point par le Groupe d'accréditation et le Comité d'examen des projets et programmes, puis examinés par le Conseil.

81. On fait observer qu'il faudra peut-être deux documents distincts, l'un pour les INM et l'autre pour les IMM. Par ailleurs, il convient d'éliminer du texte toute référence au fait que les institutions de mise en œuvre seraient seules responsables. En outre, qu'advient-il des mémorandums d'accord une fois que la personnalité juridique a été octroyée au Conseil ? Seront-ils révoqués et remplacés par des contrats ? Le Secrétariat est également invité à préparer une proposition de contrat en vue de la onzième réunion du Conseil.

82. Le président précise que le mémorandum d'accord est provisoire et qu'il sera remplacé par un contrat une fois que le Conseil aura acquis la personnalité juridique. Il ajoute que le contrat pourrait ou non être calqué sur le texte du mémorandum actuel.

83. D'aucuns s'interrogent sur les définitions données dans le mémorandum d'accord, en signalant qu'il est difficile de déterminer qui sera l'autorité désignée. On suggère qu'il serait préférable de reprendre le libellé approuvé des définitions figurant dans les Politiques et modalités opérationnelles.

84. Selon le président, il est important d'examiner comment l'autorité désignée pourrait être incluse dans le processus, lors même que le Conseil ne peut exiger la mise en place d'une coopération à l'échelon national ou insister pour que les points focaux aient qualité d'autorité nationale désignée. Il fait observer que le risque peut être atténué en chargeant l'Administrateur de débloquer les financements par tranches de 10, 20 ou 100 pour cent ; toutefois, le calendrier des versements ne serait pas indiqué dans le mémorandum d'accord, mais déterminé par le Groupe d'accréditation ou le Comité d'examen des projets et programmes.

85. Le président remercie les membres de leurs observations et indique qu'il préparera une version révisée du mémorandum d'accord en vue de son examen par le Conseil.

86. Lors d'une session ultérieure, le président fait circuler deux versions révisées du mémorandum d'accord, la première tripartite avec le gouvernement national comme partie à l'accord, et la seconde entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre. Les deux versions ont été révisées à la lumière des observations formulées par les membres du Conseil qu'il invite à formuler leurs opinions.

87. En dépit de la préférence de certains pour l'accord tripartite, les membres sont globalement opposés à la participation des gouvernements au mémorandum d'accord. Il est certes préférable d'avoir des garanties mais, comme certains le font observer, il s'agit d'un risque d'intervention habituel et, s'il s'avère qu'une institution de mise en œuvre présente un risque particulier, des conditions spéciales peuvent lui être imposées, et le Groupe d'accréditation peut alerter le Conseil et lui soumettre le problème pour examen. On fait valoir qu'il serait particulièrement utile que la demande d'accréditation soit accompagnée d'une lettre émanant du ministre ou du haut fonctionnaire qui a désigné l'autorité habilitée à superviser l'INM.

88. Il est important que l'autorité désignée soit nommée par le gouvernement et non par le point focal qui relève le plus souvent du ministère compétent. Les lettres adressées aux représentations diplomatiques sont expédiées aux ministères des affaires étrangères qui les transmettent aux conseils des ministres pour examen. Certains membres sont d'avis qu'il faut se conformer au processus de la CCNUCC et adresser toutes les lettres et autres communications au point focal national pour le changement climatique auquel il appartient de nommer l'autorité qui proposera l'INM. Les représentations permanentes des pays auprès des Nations Unies peuvent toutefois recevoir copie des lettres adressées aux points focaux.

89. Le président rappelle au Conseil que l'autorité désignée en vue d'approuver l'INM pour le compte du gouvernement n'est pas nécessairement le point focal national. La question s'est posée parce qu'il n'était pas fait mention de l'autorité désignée dans la précédente lettre invitant les pays à nommer leur INM.

90. Le président demande si le Conseil pourrait envoyer une lettre aux pays afin de les informer des Politiques et modalités opérationnelles et les inviter à nommer une autorité désignée et à en informer le Secrétariat. Cette lettre permettrait également de rappeler aux pays que toutes les demandes d'accréditation d'INM doivent être approuvées par l'autorité désignée.

91. À l'issue du débat, le Conseil décide :

- a) d'adopter le projet révisé de mémorandum d'accord entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre aux fins de gestion des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation, tel que modifié oralement. Le mémorandum d'accord fait l'objet de l'annexe IV au présent rapport ; et de
- b) demander au président d'adresser une lettre aux parties au Protocole de Kyoto remplissant les critères d'admissibilité afin de les inciter à nommer une autorité désignée et à en communiquer l'identité au Secrétariat. L'autorité désignée sera chargée d'approuver la nomination de l'institution nationale de mise en œuvre et des propositions de projets et programmes pour le compte du gouvernement. Le Conseil demande que la lettre désignant cette autorité soit signée par le ministre compétent.

**(Décision B.9/4)**

#### **Point 11 de l'ordre du jour : Présentation du GIEC sur les indices de vulnérabilité**

92. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation informe le Conseil qu'il n'a pas été possible d'organiser une intervention du GIEC sur les indices de vulnérabilité à la présente réunion, mais que cet exposé serait présenté à sa dixième réunion par M.

Christopher Field, coprésident du groupe de travail II ou par un autre membre du GIEC désigné par lui.

### **Point 12 de l'ordre du jour : Stratégie de communication du Conseil**

93. Le vice-président présente le projet de *Stratégie de communication du Conseil du Fonds pour l'adaptation* qui fait l'objet du document AFB/B.9/9 que le Conseil a déjà examiné à sa septième réunion. On trouvera également en annexe le mandat du consultant qui sera chargé de l'élaboration de cette stratégie ainsi qu'un budget estimatif.

94. En réponse à une question, la directrice du Secrétariat confirme que celui-ci continuerait à être assisté par huit membres du personnel du FEM qui consacrent environ 20 pour cent de leur temps de travail aux besoins du Secrétariat du Conseil. Cet arrangement se poursuivra jusqu'au 30 juin 2010. Ce chiffre est estimatif étant donné que l'aide du FEM prend aussi d'autres formes, par exemple dans le domaine des technologies de l'information et des ressources humaines qui sont difficiles à quantifier bien que cette assistance demeure nécessaire.

95. Elle confirme que la stratégie de communication sera communiquée au Conseil pour approbation une fois achevée. Elle indique aussi que le consultant fixerait la date des grandes étapes et invite les membres et membres suppléants à communiquer ces dates au Secrétariat pour qu'elles soient reportées au calendrier.

96. À l'issue de cette discussion, le Conseil décide d'approuver le mandat du consultant chargé de préparer une stratégie de communication pour le Conseil du Fonds pour l'adaptation ainsi que le budget estimatif prévu à cet effet. Le mandat du consultant et le budget estimatif font l'objet de l'annexe V au présent rapport.

**(Décision B.9/5)**

### **Point 13 de l'ordre du jour : Questions financières**

#### ***Rapport sur l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif***

97. L'Administrateur présente le document AFB/B.9/10 relatif à l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif au 31 janvier 2010. Ce document dresse l'état des montants reçus et décaissés, des décisions de financement prises par le Conseil depuis la mise en place du Fonds d'affectation spéciale et des fonds restant disponibles. Sur la base de ce document, il présente des informations actualisées au 19 mars 2010. Au 31 janvier 2010, les recettes cumulées représentaient quelque 38,98 millions de dollars provenant essentiellement de la vente d'URCE, et une somme de 218 742 dollars correspondant au produit des placements. Les décaissements cumulés se montaient à 5,95 millions de dollars, tandis que les engagements approuvés suite aux décisions de financement représentaient 1,3 million de dollars. Une fois ôtés les 3 millions de dollars de la réserve opérationnelle et la somme de 1,33 million de dollars en attente de décaissement, la somme disponible au 31 janvier 2010 en vue de nouvelles

décisions de financement s'établissait à 28,7 millions de dollars. Depuis lors, environ 24,39 millions de dollars provenant de la vente d'URCE ont été encaissés, dont 21,22 millions correspondant à des ventes de gré à gré, ce qui porte la somme disponible au 19 mars 2010 pour de nouvelles décisions de financement par le Conseil à environ 53,09 millions de dollars.

98. L'Administrateur présente également le document AFB/B.9/11 relatif à l'état des contributions au Fonds fiduciaire administratif. Ce Fonds est actuellement créditeur d'une somme de 679 529 dollars, et arrivera à échéance le 30 juin 2010 ; à cette date, l'Administrateur devra reverser le solde des fonds de contribution aux donateurs sur une base proportionnelle. Certains donateurs ont fait savoir qu'ils seraient prêts à transférer leur part au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, auquel cas l'Administrateur signera un accord de don avec chacun des donateurs prêts à effectuer ce transfert.

99. Répondant à une question sur la relation entre les sommes figurant aux tableaux 1 et 3 du document AFB/B.9/10, l'Administrateur explique que le tableau 1 donne les montants effectivement reçus et décaissés afin de calculer le solde des fonds détenus au Fonds d'affectation spéciale au 31 janvier. Le tableau 3 reprend le solde obtenu au tableau 1, pour en déduire le montant de la réserve et des engagements de fonds et calculer la proportion des fonds détenus en fiducie qui sont disponibles en vue de nouvelles décisions de financement.

100. M. Anton Hilber (Suisse, États d'Europe occidentale et autres États) fait savoir que la Suisse est prête à transférer sa part proportionnelle du Fonds fiduciaire administratif au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation.

101. L'Administrateur déclare qu'il examinera les formules envisageables en remplacement des ventes d'URCE et qu'il fera rapport au Conseil sur la question.

102. À l'issue du débat, le Conseil prend note de l'exposé de l'Administrateur et de la présentation qu'il se propose de faire à une prochaine réunion du Conseil sur les autres solutions envisageables en ce qui concerne les ventes d'URCE. Il décide également de demander au président et au vice-président d'adresser une lettre aux Parties visées à l'annexe I de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de solliciter de nouveaux dons au Fonds pour l'adaptation.

#### **(Décision B.9/6)**

103. Le président note que la situation financière du Fonds pourrait évoluer rapidement et qu'il serait risqué de laisser grandir les attentes. Il serait souhaitable, selon lui, de faire état des plafonds évoqués au titre du point 9 a) de l'ordre du jour. Il est important de rappeler qu'à partir du moment où des projets seront proposés pour approbation, il faudra peut-être inviter les donateurs à faire des contributions supplémentaires au Fonds pour l'adaptation et il pourrait aussi être utile d'envisager de vendre au prix fort certaines des URCE en sa possession (par exemple les URCE « vertes »).

104. Il n'y a pas de consensus sur la suggestion selon laquelle le président et le vice-président pourrait approcher le Groupe consultatif de haut niveau nommé par le Secrétaire général des Nations Unies pour veiller à ce qu'il intègre le Fonds pour l'adaptation dans sa réflexion et ses démarches.

105. Les membres conviennent que le courrier sollicitant des contributions ne doit être adressé qu'aux Parties visées à l'annexe I. Certains font observer que ces lettres sont un bon moyen de faire connaître l'existence du Fonds pour l'adaptation et de faire la lumière sur le mécanisme d'accès direct et les normes fiduciaires fixées par le Fonds. Il convient cependant de s'assurer qu'aucune condition ne sera rattachée à ces dons.

#### **Point 14 de l'ordre du jour : Réunions du Conseil prévues en 2010**

106. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation indique que le Secrétariat a provisoirement fixé les dates de la dixième réunion du Conseil du 14 au 16 juin 2010, soit immédiatement après la réunion des organes subsidiaires de la CCNUCC, et celles de sa onzième réunion du 14 au 16 septembre 2010. Les deux réunions se tiendront à Bonn. Par ailleurs, le Secrétariat a commencé à prendre des dispositions en vue de la tenue de la douzième réunion du Conseil qui se tiendra au Mexique immédiatement après la sixième Réunion des parties, du 13 au 15 décembre 2010. Elle invite le Conseil à informer le Secrétariat des dates où il souhaitera se réunir en comités et de celles qu'il souhaite consacrer à une séance plénière.

107. On demande s'il serait possible d'organiser la douzième réunion du Conseil avant la Réunion des parties pour pouvoir finaliser le rapport annuel qui lui est destiné. Constatant que la réunion du Conseil se tiendra tout de suite après la Réunion des parties, d'autres membres demandent s'il serait possible de marquer une pause entre les deux manifestations. D'autres encore s'interrogent sur la marge de manœuvre disponible pour ce qui est des dates des réunions du Conseil étant donné que toutes les réunions de la CCNUCC n'ont pas encore été fixées pour 2010.

108. La directrice du Secrétariat explique qu'il est déjà arrivé que le Conseil se réunisse après la Réunion des parties. Le Conseil a alors présenté un rapport écrit sur ses activités jusqu'à sa troisième réunion de l'année, et le président a exposé oralement à la Réunion des parties les activités entreprises après celle-ci.

109. Le président signale que les dates de la onzième réunion peuvent être provisoirement fixées mais que le Secrétariat doit arrêter celles des dixième et douzième réunions afin de prendre les dispositions nécessaires pour leur organisation. Par ailleurs, le Conseil peut décider d'ici sa prochaine réunion de l'opportunité de se réunir en comités pendant sa dixième réunion, en fonction des besoins.

110. Après en avoir débattu, le Conseil décide de :

- a) tenir sa dixième réunion à Bonn (Allemagne) du 14 au 16 juin 2010, immédiatement après la réunion des organes subsidiaires de la Convention ;
- b) fixer provisoirement les dates de sa onzième réunion dans cette même ville, du 14 au 16 septembre 2010 ; et,
- c) tenir sa douzième réunion à Cancun (Mexique), du 13 au 15 décembre, immédiatement après la sixième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.

**(Décision B.9/7)**

### **Point 15 de l'ordre du jour : Statut juridique du Conseil**

111. Le président invite les deux représentants du Gouvernement allemand, M. Frank Fass-Metz, chef de la division Politique climatique et Financement de la lutte contre le changement climatique et anciennement membre du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et M. Ralph Czarnecki, de l'Institut écologique, s'exprimant au nom du Gouvernement allemand, à informer le Conseil de l'état d'avancement de la signature du mémorandum d'accord entre le Conseil du Fonds pour l'adaptation et le gouvernement allemand.

112. M. Fass-Metz indique qu'après approbation par la Réunion des parties à sa cinquième session de la décision du Conseil du Fonds pour l'adaptation d'accepter l'offre de l'Allemagne visant à lui conférer la personnalité juridique, le Gouvernement allemand a rédigé un projet de loi en vue de sa présentation au Parlement allemand. Le projet de loi a été diffusé aux ministres pour commentaires en février 2010, et les choses restent en l'état dans l'attente d'une décision du Conseil sur l'avis juridique de la Banque mondiale concernant ce projet de loi. Il assure le Conseil que le Gouvernement allemand est prêt à signer un mémorandum d'accord, et confirme que le Conseil sera en droit de passer des contrats, d'acquérir et de céder des biens, que le processus de monétisation sera exclu du champ d'application de cette loi, qu'il y est fait référence dans la documentation présentée à l'appui du projet de loi et que la question sera également mentionnée dans le mémorandum d'accord. Il précise encore que l'immunité des personnes protégées en vertu de l'accord ne peut être levée que sur décision du Secrétaire exécutif de la Convention.

113. Plusieurs membres s'inquiètent du retard que pourraient prendre les travaux du Conseil s'il ne peut obtenir la capacité juridique avant la fin de 2010 et demandent si le Gouvernement allemand peut accélérer le processus d'adoption du projet de loi. Ils demandent des précisions quant à la nature de ce retard ; en effet, le Conseil avait cru comprendre que le processus serait mené à bien dans l'année suivant son approbation par le Conseil à sa huitième réunion. La directrice du Secrétariat s'enquiert également du statut des personnes participant à la réunion qui ne sont ni des employés permanents du Secrétariat du FEM ou de la Banque mondiale, ni des membres ou membres suppléants élus du Conseil. Elle demande des précisions quant à l'interprétation du terme « invités » (qui figure à la fois dans l'accord sur les Volontaires des Nations Unies et dans l'accord de siège de la CCNUCC et renvoie aux personnes visées par les privilèges et immunités), et sur l'identité de l'institution habilitée à émettre ces invitations. Des membres demandent si l'expression « membres du Conseil » s'applique aussi aux membres suppléants, et s'il ne serait pas préférable de faire référence à la définition du Secrétariat figurant au règlement intérieur, plutôt qu'au Secrétariat du FEM.

114. Bien que l'on ne puisse imposer des délais au Parlement, M. Czarnecki explique que l'approbation serait accordée sous un an. Le projet de loi est déjà prêt et a reçu l'aval de la plupart des ministres. Il engage donc vivement le Conseil à l'informer à la présente réunion de toute nouvelle modification qu'il pourrait juger nécessaire, car le processus serait considérablement prolongé si le projet de loi devait être modifié après que le Parlement en soit saisi. Il assure le Conseil que seul le Conseil du Fonds pour l'adaptation est mentionné dans le projet de loi.

115. Il précise que toutes les personnes officiellement invitées à participer aux réunions du Conseil jouissent des privilèges et immunités conférés aux membres et aux membres suppléants du Conseil. En conséquence, leur liberté d'expression est protégée et elles jouissent de l'immunité de juridiction et de fouille de leurs documents. Ce n'est pas au Gouvernement allemand de décider qui est en mission officielle, cette décision incombant au seul Conseil ; dès

lors que ce dernier estime nécessaire qu'une personne participe officiellement à ses travaux, elle recevrait le traitement dû aux personnes en mission officielle en Allemagne.

116. À l'issue du débat le Conseil prend note de l'exposé, se déclare satisfait, et donne son aval au projet de loi tel que présenté par les représentants du Gouvernement allemand. Il invite le gouvernement allemand à prendre toutes les mesures possibles pour accélérer l'adoption du projet de loi afin de conférer la personnalité juridique au Conseil du Fonds pour l'adaptation dans les meilleurs délais.

### **Point 16 de l'ordre du jour : Questions diverses**

#### *Président et vice-président du Comité d'éthique et des finances*

117. Le Conseil décide de nommer M<sup>me</sup> Ana Fornells de Frutos (Espagne, Groupe des parties à l'Annexe I) en qualité de présidente du Comité d'éthique et des finances, et M. Santiago Reyna (Argentine, Amérique latine et Caraïbes) en qualité de vice-président de ce même comité.

**(Décision B.9/8)**

#### *Rôle du Secrétariat dans la promotion du processus d'accréditation des institutions nationales de mise en œuvre*

118. Faisant référence au débat sur les activités du Secrétariat au titre du point 5 de l'ordre du jour, le président rappelle que les membres semblaient d'accord sur le fait que le Secrétariat devait continuer à promouvoir le processus d'accréditation des INM, et il invite le Secrétariat à préparer un programme de travail comportant la liste des réunions auxquelles ses représentants pourraient participer à cette fin. Pour les réunions organisées avant la prochaine réunion du Conseil, le Conseil pourrait approuver leur participation hors réunion.

119. La directrice du Secrétariat signale que ces activités auraient une incidence budgétaire et que toute décision prise hors réunion devrait être approuvée par une majorité des deux tiers des membres du Conseil.

120. Le Conseil décide de demander au Secrétariat d'élaborer un programme de travail comportant la liste des réunions auxquelles ses représentants pourraient participer afin de promouvoir le processus d'accréditation des INM. Le Secrétariat est également invité à lui présenter le plan de travail ainsi que ses incidences budgétaires pour examen à sa dixième réunion.

**(Décision B.9/9)**

121. Répondant à une question concernant le Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique (PPCR), le président rappelle au Conseil qu'il a suivi une présentation de la Banque mondiale sur ce programme à sa deuxième réunion. La liste des membres du PPCR a été fournie au président du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Il signale que le président alors en exercice a désigné un membre du Conseil pour le représenter aux réunions du PPCR. Le président actuel indique qu'il se penchera sur la question pour décider s'il représentera lui-même le Conseil auprès du PPCR ou s'il désignera un autre membre à cette fin.

**Point 17 de l'ordre du jour : Adoption du rapport**

122. Le président fait savoir que conformément à l'usage établi, le Conseil adoptera le rapport de sa réunion dans l'intersession.

**Point 18 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

123. Après les civilités d'usage, le président déclare la réunion close à 15 h 30 le jeudi 25 mars 2010.

## MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS PARTICIPANT À LA NEUVIÈME RÉUNION

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe de pays
M. Cheikh Ndiaye Sylla	Sénégal	Afrique
M. Zaheer Fakir	Afrique du Sud	Afrique
M. Abdulhadi Al-Marri	Qatar	Asie
M. Jerzy Janota Bzowski	Pologne	Europe de l'Est
M <sup>me</sup> Medea Inashvili	Géorgie	Europe de l'Est
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Luis Santos	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
M. Hans Olav Ibrekk	Norvège	États d'Europe occidentale et autres États
M. Jan Cedergren	Suède	États d'Europe occidentale et autres États
S. E. M. Peceli Vocea	Fidji	Petits États insulaires en développement
M. Richard Muyungi	Tanzanie	Pays les moins avancés
M. Hiroshi Ono	Japon	Parties à l'annexe I
M. Julien Rencki	France	Parties à l'annexe I
M. Ricardo Lozano Picon	Colombie	Parties non visées à l'annexe I
M. Farrukh Iqbal Khan	Pakistan	Parties non visées à l'annexe I

<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>		
<b>Nom</b>	<b>Pays</b>	<b>Groupe de pays</b>
M. Richard Mwendandu	Kenya	Afrique
M. Elsayed Sabry Mansour	Égypte	Afrique
M. Damdin Davgadorj	Mongolie	Asie
M <sup>me</sup> Tatyana Ososkova	Ouzbékistan	Asie
M. Valeriu Cazac	Moldova	Europe de l'Est
M <sup>me</sup> Iryna Trofimova	Ukraine	Europe de l'Est
M. Luis Paz Castro	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Santiago Reyna	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Anton Hilber	Suisse	États d'Europe occidentale et autres États
M. Markku Kanninen	Finlande	États d'Europe occidentale et autres États
M. Amjad Abdulla	Maldives	Petits États insulaires en développement
M. Mirza Shawat Ali	Bangladesh	Pays les moins avancés
M <sup>me</sup> Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties à l'annexe I
M. Yvan Biot	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Parties à l'annexe I
M. William Kojo Agyemang-Bonsu	Ghana	Parties non visées à l'annexe I
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'annexe I

**ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA NEUVIÈME RÉUNION**

1. Ouverture de la réunion
2. Passation de la présidence et de la vice-présidence
3. Organisation interne
  - a) *Adoption de l'ordre du jour*
  - b) *Organisation des travaux*
4. Rapport du président sortant sur ses activités durant l'intersession
5. Activités du Secrétariat
6. Résultats de la quinzième session de la Conférence des parties/cinquième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto.
7. Monétisation des URCE
8. Rapport du Groupe d'accréditation
9. Questions laissées en suspens à l'issue de la huitième réunion du Conseil
  - a) *Priorités de financement*
  - b) *Projet de lettre invitant les Parties remplissant les critères voulus à présenter des propositions de projets et programmes*
  - c) *Gestion à objectifs de résultat et cadre d'évaluation du Fonds pour l'adaptation*
10. Projet de mémorandum d'accord entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre aux fins de gestion des projets et programmes financés par le Fonds pour l'adaptation
11. Présentation du GIEC sur les indices de vulnérabilité
12. Stratégie de communication du Conseil
13. Questions financières
  - a) *Rapport sur l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif*
14. Réunions du Conseil prévues en 2010
15. Statut juridique du Conseil
16. Questions diverses  
Président et vice-président du Comité d'éthique et des finances  
*Rôle du Secrétariat dans la promotion du processus d'accréditation des institutions nationales de mise en œuvre*
17. Adoption du rapport
18. Clôture de la réunion

1818 H Street, NW  
MSN G6-602  
Washington, DC 20433 États-Unis d'Amérique  
Tél : 202.458.0580  
Télécopie : 202.522.3240/3245  
Courriel : [secretariat@adaptation-fund.org](mailto:secretariat@adaptation-fund.org)

mars 2010

À l'intention des points focaux de la CCNUCC et des missions permanentes auprès des Nations Unies des Parties à l'annexe I au Protocole de Kyoto

Objet : Début d'activité du Fonds pour l'adaptation - Invitation à soumettre des propositions de projets et programmes en vue de leur financement par le Conseil du Fonds pour l'adaptation

Le Conseil du Fonds pour l'adaptation souhaite inviter les parties au Protocole de Kyoto remplissant les critères requis à présenter des propositions de projets et programmes en vue de leur financement par le Fonds pour l'adaptation en utilisant le modèle approuvé annexé à la présente lettre.

Les demandes de financement seront examinées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation à mesure de leur réception.

Le Fonds pour l'adaptation, créé par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), a pour mission de financer des projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement qui sont parties au Protocole de Kyoto et de leur offrir un accès direct à ses financements. Le montant total des fonds alloués aux pays en développement parties au Protocole de Kyoto pouvant prétendre aux financements du Fonds dépendra de la monétisation des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) sur les places financières, qui constitue la principale source de recettes du Fonds pour l'adaptation. D'ici 2012, le volume des fonds disponibles devrait être de l'ordre de 250 à 350 millions de dollars. Des financements émanant d'autres sources, notamment des dons, pourraient venir compléter les recettes issues de la monétisation des URCE.

Bien que le Conseil n'ait pas décidé de plafonner le montant des sommes allouées à chaque pays, les parties sont invitées à tenir compte du volume des ressources d'ores et déjà disponibles lorsqu'ils présentent des propositions de projets et programmes.

Le Fonds a récemment approuvé ses Politiques et modalités opérationnelles qui autorisent les parties remplissant les critères d'admissibilité et désireuses de solliciter ses aides financières à lui soumettre leurs propositions directement, par l'entremise de leur INM accréditée, ou en s'en remettant aux services d'institutions multilatérales de mise en œuvre



ADAPTATION FUND

(IMM)<sup>1</sup>. Toutes les propositions de projets doivent être avalisées par l'autorité désignée à cette fin par le gouvernement concerné<sup>2</sup>.

Le processus d'accréditation des INM est déjà engagé. Afin de pouvoir accéder directement aux ressources du Fonds, les INM doivent faire la preuve qu'elles sont à même de satisfaire les normes financières et les normes de gestion du Fonds, telles qu'énoncées dans ses Politiques et modalités opérationnelles qui sont annexées aux présentes, et également disponibles sur le site web du Fonds : (<http://www.adaptation-fund.org/>).

Le Conseil du Fonds pour l'adaptation demande que les propositions de projets soient rédigées en anglais.

Veuillez adresser vos demandes au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, à l'adresse suivante : [secretariat@adaptation-fund.org](mailto:secretariat@adaptation-fund.org). Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues en appelant le : +1 202 473-6390 ou en envoyant une télécopie au +1 202 522-3240.

Sincères salutations.



Farrukh Iqbal Khan  
Chair  
Adaptation Fund Board

小野 洋  
Hiroshi Ono  
Vice-Chair  
Adaptation Fund Board

Annexe. Modèle de demande de financement de projet par le Fonds pour l'adaptation

<sup>1</sup> Les INM sont des organismes nationaux dotés de la personnalité morale ayant la capacité de mettre en œuvre des projets. Les IMM sont des organisations internationales, notamment les établissements spécialisés des Nations Unies, la Banque mondiale et les banques régionales et multilatérales de développement.

<sup>2</sup> Chaque Partie devra désigner l'autorité habilitée par le gouvernement national à approuver les projets et programmes présentés pour financement par le Conseil du Fonds pour l'adaptation, et en informer le Secrétariat.

## APPROBATION DES PROGRAMMES : MODÈLE

### ANNEXE 3 : MODÈLES APPROUVÉS PAR LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION Procédures d'approbation et procédures opérationnelles

1. Processus d'approbation des projets/programmes du Fonds pour l'adaptation : Le cycle des projets du Fonds prévoit deux procédures d'approbation<sup>3</sup> : i) une procédure d'approbation directe ; et, ii) une procédure d'approbation en deux temps. Les pays en développement parties au Protocole de Kyoto pouvant prétendre aux financements du Fonds peuvent soumettre leurs propositions de projets directement au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation par l'entremise des institutions nationales de mise en œuvre (INM) ou des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM). Les INM/IMM doivent être accréditées en tant que telles par le Conseil pour pouvoir présenter des projets au Fonds pour financement. Elles doivent en outre satisfaire aux normes fiduciaires et autres critères établis par le Conseil. Tous les projets de petite envergure suivent la procédure d'approbation directe, tandis que les projets ordinaires peuvent suivre l'une ou l'autre procédure en fonction de leur degré de préparation, le choix étant laissé au promoteur. La section suivante précise les différentes étapes du processus d'approbation.
  
2. **Approbation directe** : Cette procédure peut être suivie pour les petits projets et les projets ordinaires dont les dossiers sont complets. Le processus d'approbation comporte les étapes suivantes :
  - a) Les Parties remplissant les critères d'admissibilité présentent un dossier de projet complet au Secrétariat du Fonds sept semaines avant la réunion suivante du Fonds.
  - b) Le Secrétariat passe toutes les propositions en revue et établit un résumé technique de chaque projet/programme. Quatre semaines avant la réunion suivante du Fonds, il adresse au Comité d'examen des projets et programmes un ensemble de propositions accompagnées de leurs résumés techniques.
  - c) Le Comité d'examen des projets et programmes procède à un nouvel examen des propositions et fait ses recommandations au Conseil selon le modèle prescrit pour la présentation des recommandations. Il adosse sa réunion à celle du Conseil pour finaliser ses recommandations et les lui soumettre le lendemain.
  - d) Le Conseil approuve/rejette les recommandations au cours de sa réunion.
  - e) Tous les projets approuvés sont placés sur le site web du Fonds à l'issue de la réunion du Conseil.
  
3. **Approbation en deux temps** : Les Parties proposant des projets ordinaires peuvent, s'ils le souhaitent, opter pour la procédure d'approbation en deux temps qui comprend :
  - i) l'approbation de l'idée de projet ; et, ii) l'approbation du descriptif final. Chacune de ces deux

---

<sup>3</sup> Sauf indication contraire, le mot « projet » désigne à la fois les programmes et projets dans le reste de l'annexe.

étapes donne lieu aux mêmes procédures que l'approbation directe, ces procédures étant appliquées à deux reprises. L'intérêt de la procédure d'approbation en deux temps est que le pays obtient un retour d'informations du Conseil avant de procéder à la préparation complète du projet. Les deux documents suivants doivent être présentés à chaque étape où sont répétées les procédures d'approbation directe :

- f) Première étape : La proposition de projet ordinaire.
- g) Deuxième étape : Le descriptif final de projet ordinaire.

#### 4. **Documents composant le dossier de projet**

- a) *Proposition de projet/programme ordinaire* : ce document est utilisé à la première étape du processus d'approbation en deux temps (uniquement pour les projets ordinaires qui ne sont que partiellement élaborés) ;
- b) *Modèle de descriptif de petit projet/programme* : à utiliser pour la présentation de petits projets ;
- c) *Modèle de descriptif de projet/programme ordinaire* : à utiliser pour la présentation de projets ordinaires (qui sont complètement prêts) ;
- d) *Descriptif de projet/programme complet* préparé par une INM/IMM pour les petits projets et les projets ordinaires ;
- e) Modèle d'approbation fournie par l'autorité désignée du pays pour le Fonds pour l'adaptation<sup>4</sup>.

#### 5. **Catégories de projets financés par le Fonds pour l'adaptation**

- a) Petits projets et programmes : projets pour lesquels le financement demandé est inférieur à un million de dollars.
- b) Projets et programmes ordinaires : projets pour lesquels le financement demandé est supérieur à un million de dollars.

#### 6. **Définitions**

- a) **Projet** : Un projet concret d'adaptation est un projet qui vise à remédier aux effets néfastes du changement climatique et aux risques qu'il pose.
- b) **Programme** : Un programme d'adaptation est une démarche, un plan ou une formule à adopter pour contrer les effets néfastes du changement climatique qui est de portée plus vaste qu'un projet isolé. Les « Instructions pour la préparation des demandes de financement de projets par le Fonds pour l'adaptation » fournissent des indications supplémentaires sur les modalités d'approbation des programmes.

---

<sup>4</sup> L'autorité désignée visée au paragraphe 21 des Politiques et modalités opérationnelles.

7. **Financements et décaissements**

- a) Financement : Le financement sera calculé sur la base du coût intégral de l'adaptation pour les projets et programmes visant à remédier aux effets néfastes des changements climatiques<sup>5</sup>.
- b) Décaissements : Les fonds seront décaissés par l'Administrateur sur instruction écrite du Conseil, signée par le président et le vice-président, ou par tout autre membre du Conseil désigné par ces derniers, suite à quoi l'Administrateur fera rapport au Conseil sur le décaissement des fonds.

---

<sup>5</sup> Paragraphe 14 des « *Politiques et modalités opérationnelles provisoires régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation* » et paragraphe 12 des *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation* ».

### Critères d'examen des projets du Fonds pour l'adaptation

1. Les critères d'examen ci-dessous seront appliqués par le Fonds pour l'adaptation aux petits projets et aux projets ordinaires présentés au titre de la procédure d'approbation directe. À la première étape de la procédure d'approbation en deux temps des projets ordinaires, seuls les quatre premiers critères s'appliqueront. Par ailleurs, les informations fournies au titre des critères d'examen de cette première étape pourront être moins détaillées que celles exigées à la seconde étape. Pour les projets ordinaires, un descriptif complet doit être présenté à cette deuxième étape, en plus du formulaire d'approbation.

Critères d'examen	
1. Admissibilité des pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le pays est-il partie au Protocole de Kyoto ?</li> <li>• S'agit-il d'un pays en développement partie qui est particulièrement vulnérable aux effets pervers des changements climatiques<sup>6</sup> ?</li> </ul>
2. Admissibilité des projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet a-t-il été avalisé par le gouvernement<sup>7</sup> ?</li> <li>• Le projet/programme prévoit-il des mesures d'adaptation concrètes destinées à aider le pays à remédier aux effets néfastes du changement climatique ?</li> <li>• Le projet est-il susceptible d'avoir des retombées économiques, sociales et environnementales positives, notamment pour les communautés les plus vulnérables ?</li> <li>• Le projet est-il d'un bon rapport coût-efficacité ?</li> <li>• Est-il conforme aux stratégies nationales de développement durable, aux plans nationaux de développement, aux stratégies de réduction de la pauvreté, aux communications nationales, aux programmes d'action pour l'adaptation au changement climatique et autres instruments applicables ?</li> <li>• Est-il conforme aux normes techniques nationales applicables, s'il en existe ?</li> <li>• Le projet est-il déjà financé par d'autres sources ?</li> <li>• Comprend-il une composante d'apprentissage et de gestion des connaissances afin de faire le bilan des enseignements et de les réappliquer ?</li> <li>• Des justificatifs ont-ils été présentés à l'appui de la demande de financement du coût intégral de l'adaptation ?</li> </ul>
3. Disponibilité des ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement sollicité en vue du projet respecte-t-il les décisions du Conseil du Fonds pour l'adaptation pour l'affectation des financements par pays/projet ?</li> </ul>

<sup>6</sup> Des informations supplémentaires sur l'admissibilité des pays sont fournies dans le document : « *Priorités, politiques et modalités stratégiques du Fonds pour l'adaptation* ».

<sup>7</sup> Chaque Partie devra désigner l'autorité habilitée par le gouvernement national à approuver les projets et programmes proposés par les institutions de mise en œuvre, et en informer le Secrétariat.

4. Admissibilité des INM/IMM	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le projet est-il présenté par l'entremise d'une INM/IMM accréditée par le Conseil ?</li></ul>
5. Dispositions concernant l'exécution	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des dispositions convenables ont-elles été prises en vue de la gestion du projet ?</li><li>• Des mesures de gestion des risques financiers et des risques de projet ont-elles été prévues ?</li><li>• Des dispositions claires ont-elles été prévues en vue du suivi et de l'évaluation, notamment un plan budgétisé de suivi et d'évaluation ?</li><li>• Un cadre de résultat a-t-il été défini ?</li></ul>

Cette note est accompagnée des pièces suivantes :

Appendice A : Demande de financement de projets/programmes au titre du Fonds pour l'adaptation

Appendice B : Modèle de lettre d'approbation par le gouvernement national (projets présentés par l'entremise d'une INM/IMM)



ADAPTATION FUND

**DEMANDE DE FINANCEMENT  
DE PROJETS/PROGRAMMES AU TITRE  
DU FONDS POUR L'ADAPTATION**

Le formulaire ci-joint doit être complété et adressé au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation par courriel ou télécopie.

Veillez typographier les informations demandées en suivant le modèle fourni. Des indications sont fournies sur la façon de compléter le formulaire.

Veillez noter qu'à la présentation de la demande, la préparation du projet doit être achevée, c'est-à-dire que sa faisabilité doit être établie. Le descriptif complet de projet établi sur la base du processus d'évaluation de la faisabilité doit être joint à la demande de financement.

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante :

The Adaptation Fund Board Secretariat  
1818 H Street NW  
MSN G6-602  
Washington, DC. 20433  
États-Unis d'Amérique  
Télécopie : +1 (202) 522-3240/5  
Courriel : [secretariat@adaptation-fund.org](mailto:secretariat@adaptation-fund.org)



## PROPOSITION DE PROJET/PROGRAMME

### PARTIE I : INFORMATIONS SUR LE PROJET/PROGRAMME

CATÉGORIE DE PROJET/PROGRAMME :

PAYS :

TITRE DU PROJET/PROGRAMME :

TYPE D'INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE :

INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE :

INSTITUTION(S) D'EXECUTION :

MONTANT DU FINANCEMENTS DEMANDÉ : (en équivalent USD)

### CONTEXTE ET CADRE GÉNÉRAL DU PROJET/PROGRAMME :

*Fournir un bref exposé du problème que le projet/programme proposé entend résoudre. Présenter dans ses grandes lignes le contexte économique, social et environnemental dans lequel le projet/programme viendra s'insérer.*

### OBJECTIFS DU PROJET/PROGRAMME :

*Énumérer les principaux objectifs du projet.*

### COMPOSANTES ET FINANCEMENT DU PROJET/PROGRAMME :

*Compléter le tableau ci-dessous en présentant les relations entre les différentes composantes, activités et résultats concrets attendus du projet, ainsi que les budgets correspondants. Si nécessaire, se reporter aux explications ci-jointes où chaque terme est décrit de manière détaillé.*

*Pour un programme, les différentes composantes renverront généralement à un sous-ensemble précis d'acteurs, de régions ou de secteurs sur lesquels porteront un ensemble d'interventions ou de projets bien définis.*

COMPOSANTES DU PROJET	RÉSULTATS CONCRETS ATTENDUS	EFFETS ESCOMPTÉS	MONTANT (USD)
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6. Coût d'exécution du projet/programme			
7. Coût total du projet/programme			
8. Frais de gestion du cycle des projets demandés par l'institution de mise en œuvre (le cas échéant)			
<b>Montant du financement demandé</b>			

### ■ CALENDRIER PRÉVU :

*Indiquer les dates des grandes étapes du projet/programme proposé*

ÉTAPES	DATES PRÉVUES
Début de mise en œuvre du projet/programme	
Évaluation à mi-parcours (le cas échéant)	
Clôture du projet/programme	
Évaluation finale	

### ■ PARTIE II : JUSTIFICATION DU PROJET/PROGRAMME

- A. Décrire les composantes du projet/programme, en particulier les activités concrètes d'adaptation, et indiquer comment elles aideront à mieux résister aux chocs climatiques. Pour un programme, montrer comment l'interaction de plusieurs projets aidera à accroître globalement la résistance à ces chocs
  
- B. Décrire en quoi le projet/programme sera porteur de retombées économiques, sociales et environnementales, notamment pour les communautés les plus vulnérables.
  
- C. Préciser en quoi le projet proposé est d'un bon rapport coût-efficacité ou fournir une analyse de rentabilité.

- D. Montrer de quelle façon le projet/programme est conforme aux stratégies nationales ou locales de développement durable, notamment et s'il y a lieu, aux plans nationaux et locaux de développement, aux stratégies de réduction de la pauvreté, aux communications nationales, aux programmes d'action pour l'adaptation au changement climatique ou aux autres instruments applicables, le cas échéant.
- E. Montrer comment le projet/programme se conforme aux normes techniques nationales applicables, s'il en existe.
- F. Indiquer si le projet/programme est déjà financé par d'autres sources.
- G. Le cas échéant, indiquer si le projet comprend une composante d'apprentissage et de gestion des connaissances afin de faire le bilan des enseignements et de les réappliquer.
- H. Décrire le processus de consultations ainsi que la liste des acteurs consultés pendant la préparation du projet.
- I. Justifier le montant du financement demandé en se basant sur le coût intégral de l'adaptation.

### **PARTIE III : MODALITÉS D'EXÉCUTION**

- A. Décrire les dispositions prises en vue de la mise en œuvre du projet/programme.
- B. Décrire les mesures de gestion des risques financiers et des risques de projet/programme.
- C. Décrire les dispositions prises en vue du suivi et de l'évaluation, notamment le plan budgétisé de suivi et d'évaluation.
- D. Inclure le cadre de résultat défini pour le projet proposé, notamment les objectifs d'étape, les objectifs de résultat et les indicateurs.

## PARTIE IV : APPROBATION PAR LE GOUVERNEMENT DU PAYS ET CERTIFICATION PAR L'INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE

### A. MENTION D'APPROBATION POUR LE COMPTE DES AUTORITÉS NATIONALES<sup>8</sup>

*Préciser le nom et le titre du fonctionnaire et indiquer la date de l'approbation. S'il s'agit d'un projet/programme régional, énumérer tous les fonctionnaires chargés d'accorder cet aval dans les pays participants. Les lettres d'approbation doivent être annexées à la proposition de projet/programme. Veuillez joindre la ou les lettres d'approbation à ce formulaire type ; dans le cas des projets/programmes régionaux, il doit y avoir autant de lettres que de pays participants :*

<i>(Indiquer le nom, la fonction, le ministère)</i>	<i>Date : (Mois, jour, année)</i>
---	-----------------------------------

**B. CERTIFICATION PAR L'INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE :** *Préciser le nom et la signature du coordonnateur de l'institution de mise en œuvre et la date de signature. Indiquer également les noms, numéros de téléphone et adresse de courrier électronique de l'agent de liaison du projet/programme.*

<i>Je soussigné(e) certifie par la présente que cette proposition a été préparée conformément aux directives du Conseil du Fonds pour l'adaptation et des plans nationaux de développement et d'adaptation (.....les énumérer .....), sous réserve de l'approbation du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et suis conscient(e) que l'institution de mise en œuvre sera pleinement responsable de l'exécution de ce projet/programme au plan juridique et financier.</i>	
<i>Nom et signature</i> <i>Coordonnateur/coordinatrice de l'institution d'exécution</i>	
<i>Date : (Mois, jour, année)</i>	<i>Tél. et courriel :</i>

<sup>6</sup>. Chaque Partie devra désigner l'autorité habilitée par le gouvernement national à approuver les projets et programmes proposés par les institutions de mise en œuvre, et en informer le Secrétariat.

Agent de liaison du projet :
Tél. et courriel :

## INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT DE PROJETS/PROGRAMMES PAR LE FONDS POUR L'ADAPTATION

Les demandes de financement de projets/programmes doivent préciser clairement la nature du problème à résoudre, les objectifs poursuivis et les produits escomptés, et indiquer quand, comment et par qui les opérations seront réalisées. Les bases de comparaison, les objectifs d'étape, les objectifs de résultat et les indicateurs doivent être clairement définis pour s'assurer que les progrès réalisés puissent être évalués et les résultats mesurés. En général, les programmes sont plus complexes et supposent un travail de surveillance et de gestion plus suivi. Les dispositions applicables à leur exécution doivent en préciser les modalités.

**DATE DE RÉCEPTION.** Merci de ne rien écrire dans la case en haut à droite de la page. Le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation y inscrira la date à laquelle il reçoit la proposition.

**N° DU PROJET.** Merci de ne rien écrire dans la case en haut à droite de la page. Le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation attribuera un numéro à votre projet en interne.

### **PARTIE I : INFORMATIONS CONCERNANT LE PROJET/PROGRAMME**

**CATEGORIE :** Préciser le type de projet proposé. Il existe deux possibilités :

- A) PETITS PROJETS/PROGRAMMES.** Demandes de financement d'un montant inférieur à un million de dollars.
- B) PROJETS/PROGRAMMES ORDINAIRES.** Demandes de financement d'un montant supérieur à un million de dollars.

En général, un programme remplit les critères suivants : c'est un ensemble de projets, ordinaires et/ou de petite taille, visant des retombées que ne pourrait avoir un projet unique. Les objectifs et modalités de mise en œuvre des projets rattachés à un programme sont source de synergies. Un programme peut également couvrir plus d'un secteur d'activité et plusieurs pays. Il fait souvent intervenir plusieurs partenaires et acteurs.

**PAYS :** Donner le nom du pays à l'origine de la demande de financement. Pour les projets/programmes régionaux, nommer tous les pays participants.

**TITRE DU PROJET/PROGRAMME :** Indiquer le titre du projet/programme proposé.

TYPE D'INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE : Préciser par quel type d'entité le projet sera géré. Il y a deux possibilités :

- A) INSTITUTION NATIONALE DE MISE EN ŒUVRE**
- B) INSTITUTION MULTILATÉRALE DE MISE EN ŒUVRE**

NOM DE L'INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE : Indiquer le nom de l'institution concernée.

INSTITUTION(S) D'EXECUTION. Indiquer le nom de la ou des organisations qui seront chargées de l'exécution du projet financé par le Fonds pour l'adaptation sous le contrôle de l'institution de mise en œuvre.

**MONTANT DU FINANCEMENT DEMANDÉ.** Préciser le montant des aides financières (en équivalent USD) demandées au Fonds pour l'adaptation en vue de cette proposition.

**CONTEXTE ET CADRE GÉNÉRAL DU PROJET/PROGRAMME.** Fournir un bref exposé du problème que le projet proposé entend résoudre. Présenter dans ses grandes lignes le contexte économique, environnemental et social dans lequel le projet viendra s'insérer. Pour un programme, l'analyse sera plus complexe mettant l'accent sur la manière dont le changement climatique peut affecter différents acteurs, un secteur ou des activités économiques dans une région bien déterminée.

**OBJECTIFS DU PROJET/PROGRAMME.** Énumérer les principaux objectifs du projet. Pour un programme, il s'agira généralement de multiples objectifs regroupés autour de différents acteurs, secteurs ou régions et organisés autour d'un plan stratégique global à caractère régional, national ou local.

**COMPOSANTES ET FINANCEMENT DU PROJET/PROGRAMME.** Compléter le tableau ci-dessous en présentant les relations entre les différentes composantes, activités et résultats concrets escomptés du projet, ainsi que les budgets nécessaires à leur exécution. Les termes qui précèdent sont définis ci-après pour aider à compléter le tableau. Pour un programme, les différentes composantes renverront généralement à un sous-ensemble précis d'acteurs, de régions ou de secteurs sur lesquels porteront un ensemble d'interventions ou de projets bien définis.

Les termes qui précèdent sont définis ci-après pour aider à compléter le tableau :

**COMPOSANTES DU PROJET/PROGRAMME.** Les grands volets du projet/programme ; l'ensemble des différentes catégories d'activités.

**ACTIVITÉS.** Actions entreprises ou travaux menés en vue de produire des réalisations spécifiques. L'activité mobilise des ressources telles que des fonds, une assistance technique et d'autres types de moyens. Pour les programmes, indiquer la nature et le nombre probables de projets se rattachant au programme.



ADAPTATION FUND

**OBJECTIFS D'ÉTAPE ET DE RÉSULTAT.** Les objectifs d'étape aident à suivre régulièrement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs de résultat. Les objectifs de résultat donnent les résultats escomptés à la fin de l'exercice.

**INDICATEURS** – Qu'est-ce qui sera mesuré ?

**RÉSULTATS CONCRETS ATTENDUS.** Biens, équipements ou services qui résultent de l'action de développement et sont en rapport avec les réalisations.

**EFFETS ESCOMPTÉS.** L'évolution observée d'une situation donnée ou les effets escomptés d'une intervention, souvent le fruit des efforts déployés par plusieurs partenaires. Ces effets interviennent à court ou à moyen terme.

**MONTANT (USD).** Indiquer le montant des aides financières de chaque composante du projet/programme en dollars.

**COÛT D'EXÉCUTION DU PROJET/PROGRAMME.** Les principaux chapitres de dépenses financés par le Fonds pour l'adaptation pour la gestion du projet, dont les services de consultants, les voyages, les installations, etc.

**COÛT TOTAL DU PROJET/PROGRAMME.** Le coût total du projet correspond au coût cumulé des composantes du projet présenté pour financement au Conseil du Fonds pour l'adaptation.

**FRAIS DE GESTION DU CYCLE DES PROJETS PAR L'INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE.** Il s'agit des frais demandés par l'institution de mise en œuvre en contrepartie des services de gestion du cycle des projets.

**MONTANT DU FINANCEMENT DEMANDÉ.** Ce montant est composé du coût total du projet et des frais de gestion du cycle des projets.

**CALENDRIER PRÉVU.** Indiquer les dates des grandes étapes du projet proposé.

**DÉBUT DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET/PROGRAMME.** Date de démarrage du projet à compter de laquelle des décaissements peuvent être demandés. C'est aussi la date à partir de laquelle l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation peut autoriser les institutions de mise en œuvre à solliciter des décaissements de fonds.

**ÉVALUATION À MI-PARCOURS.** Date à laquelle l'institution d'exécution achève son évaluation à mi-parcours du projet.

**CLÔTURE DU PROJET/PROGRAMME.** La clôture du projet intervient six mois après son achèvement. C'est à cette date que l'institution de mise en œuvre cesse d'effectuer des retraits sur les financements fournis et qu'elle peut annuler tout solde non engagé restant sur le compte du don.

**ÉVALUATION FINALE.** Date à laquelle l'institution de mise en œuvre achève le rapport d'évaluation finale, généralement dans les deux mois suivant l'achèvement du projet et, en tout état de cause, dans les douze mois suivants.



ADAPTATION FUND

## **PARTIE II : JUSTIFICATION DU PROJET/PROGRAMME**

- A.** Décrire les composantes du projet/programme, en détaillant les activités prévues au titre de chacune d'elles, et en indiquant comment ces composantes contribueront aux objectifs du projet. Décrire en quoi les activités permettront de renforcer la capacité à s'adapter et à résister au changement climatique. Pour un programme, montrer comment l'interaction de plusieurs projets aidera à accroître globalement la résistance aux chocs climatiques.
- B.** Décrire de quelle façon les produits et réalisations du projet/programme se traduiront en retombées économiques, sociales et environnementales, notamment pour les communautés les plus vulnérables de la zone où il sera exécuté.
- C.** Préciser en quoi le projet/programme proposé est d'un bon rapport coût-efficacité. Établir des comparaisons avec d'autres interventions qui auraient pu être engagées pour atteindre des objectifs semblables.
- D.** Préciser où le projet/programme se situe par rapport aux stratégies nationales de développement, plans et autres programmes d'action, etc.
- E.** Décrire comment le projet/programme se conforme aux normes techniques nationales applicables.
- F.** Indiquer si le projet/programme recoupe ou répète des activités analogues financées par d'autres sources.
- G.** Décrire les activités prévues pour recueillir les enseignements livrés par la conception et la mise en œuvre du projet/programme et favoriser leur diffusion.
- H.** Décrire le processus de consultations engagées pendant la conception du projet ainsi que la liste des acteurs consultés et les méthodes de consultation.
- I.** Justifier le montant du financement demandé en se basant sur le coût intégral de l'adaptation.

**PARTIE III : MODALITÉS D'EXÉCUTION.** Décrire les dispositions prises en vue de la mise en œuvre du projet, telles que présentées ci-après.

- A.** Modalités de gestion du projet/programme. Pour un programme, expliquer comment la stratégie sera gérée et évaluée, et préciser comment les projets pris individuellement seront identifiés, conçus, étudiés, approuvés, exécutés et évalués sur la base des objectifs stratégiques du programme. Fournir l'organigramme complet des acteurs du programme et de leurs relations fonctionnelles.
- B.** Mesures de gestion des risques financiers et des risques de projet/programme. Pour un programme, fournir des informations détaillées sur les modalités de gestion du risque.
- C.** Dispositions prises en vue du suivi et de l'évaluation, notamment le plan budgétisé de suivi et d'évaluation.



ADAPTATION FUND

- D. Modalités de passation des marchés, et principes et mesures de sauvegarde applicables.
- E. Cadre de résultat : un guide et un modèle seront fournis.

**PARTIE IV : APPROBATION PAR LE GOUVERNEMENT DU PAYS ET CERTIFICATION PAR L'INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE**

- 9. MENTION D'APPROBATION PAR L'AUTORITE NATIONALE DESIGNEE. Préciser le nom, le titre et l'organisme public habilité et indiquer la date de l'approbation. S'il s'agit d'un projet régional, énumérer tous les fonctionnaires chargés d'accorder cet aval dans les pays participants. Les lettres d'approbation doivent être annexées à la proposition de projet.
- 10. CERTIFICATION DE L'INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE. Préciser le nom et la signature du coordonnateur de l'institution de mise en œuvre et la date de signature. Indiquer également les noms, numéros de téléphone et adresse de courrier électronique de l'agent de liaison du projet.

## Lettre d'approbation du gouvernement

[En-tête du gouvernement]

[Date de la lettre]

À : Conseil du Fonds pour l'adaptation  
c/o Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation  
Courriel : Secretariat@Adaptation-Fund.org  
Télécopie : +1 202 522 3240/5

Objet : Approbation du projet [Titre du projet]

En ma qualité de représentant de l'autorité désignée de [nom du pays] pour traiter avec le Fonds pour l'adaptation, je confirme que la proposition de projet (préciser national ou régional) cité en objet est conforme aux priorités du gouvernement (préciser national ou régional) pour la mise en œuvre d'activités d'adaptation visant à réduire les effets néfastes et les risques posés par le changement climatique en (indiquer le pays ou la région).

En conséquence, j'ai le plaisir d'approuver la proposition de projet ci-dessus présentée pour financement au Fonds pour l'adaptation. Si cette proposition est approuvée, sa mise en œuvre sera coordonnée et assurée par [nom de l'institution d'exécution national ou local].

Meilleurs salutations,

[Nom du fonctionnaire désigné]

[Titre ou poste occupé au gouvernement]

MÉMORANDUM D'ACCORD

Entre le

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

et

[INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE]

Relatif à

L'ACCÈS AUX RESSOURCES DU FONDS POUR L'ADAPTATION

en vue du [NOM DU PROJET/PROGRAMME]

[DATE]

MÉMORANDUM D'ACCORD en date du \_\_\_\_\_, entre le CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION (ci-après appelé « le Conseil ») et \_\_\_\_\_ (institution de mise en œuvre) en vue du financement du \_\_\_\_\_ ([projet]/[programme]).

**Attendu que**, par sa décision 10/CP.7, la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a résolu qu'un fonds d'adaptation serait créé en vue de financer des projets et programmes concrets d'adaptation dans les pays en développement parties qui sont Parties au Protocole de Kyoto à la CCNUCC (le « Protocole de Kyoto ») ;

**Attendu que**, par sa décision 1/CMP.3, la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (la « Réunion des parties ») a décidé que l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Fonds serait le Conseil du Fonds pour l'adaptation qui aura pour mandat de superviser et d'administrer le Fonds pour l'adaptation sous la conduite et l'égide de la Réunion des parties ;

**Attendu que**, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 des décisions 5/CMP.2 et 1/CMP.3, le Conseil a approuvé les Politiques et modalités opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation (les « Politiques et modalités opérationnelles ») lesquelles disposent que les parties remplissant les critères d'admissibilité et désireuses de solliciter les aides financières du Fonds pour l'adaptation soumettraient leurs propositions directement, par l'entremise de l'institution nationale de mise en œuvre (INM) nommée à cet effet, ou par des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) ; et,

**Attendu que** la proposition présentée par l'institution de mise en œuvre en vue du financement par le Fonds pour l'adaptation [du projet]/[programme] (de la proposition de [projet]/[programme]) a été approuvée ;

PAR CES MOTIFS, le Conseil et l'institution de mise en œuvre ont convenu de ce qui suit :

#### 1. DÉFINITIONS.

Sauf incompatibilité avec le contexte, les différents termes définis au préambule du présent Mémoire d'accord seront interprétés conformément à la signification qui leur est assignée dans ledit préambule et les termes suivants seront interprétés comme il est dit ci-après :

1.01. Le terme « don » renvoie aux ressources du Fonds pour l'adaptation allouées par le Conseil au [projet]/[programme] et transférées par l'Administrateur à l'institution de mise en œuvre ;

1.02. Par « autorité désignée », on entend l'autorité ayant avalisé, pour le compte du gouvernement national, la demande d'accréditation de l'institution de mise en œuvre et la proposition de [projet]/[programme] présentée par cette dernière ;

1.03. Les « institutions d'exécution » sont les organisations qui exécutent les projets et programmes d'adaptation financés par le Fonds sous le contrôle des institutions de mise en œuvre.

1.04. L'expression « compte du don de l'institution de mise en œuvre » renvoie au compte que l'institution de mise en œuvre doit ouvrir en vue de recevoir, détenir et administrer le don ;

1.05. Par « Secrétariat », on entend l'organe désigné par la Réunion des parties pour fournir des services de Secrétariat au Conseil, conformément aux dispositions des paragraphes 3, 18, 19 et 31 de la décision 1/CMP.3 ;

1.06. L'expression « fond d'affectation spéciale» désigne le Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et administré par l'Administrateur conformément aux *Clauses relatives aux services à fournir par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement en sa qualité d'Administrateur du Fonds pour l'adaptation.*

Et,

1.07. Par « Administrateur », on entend l'Administrateur du Fonds pour l'adaptation.

## 2. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

2.01. Les dispositions du présent mémorandum d'accord sont toutes appliquées en conformité avec les Politiques et modalités opérationnelles.

2.02. L'institution de mise en œuvre s'acquitte de ses obligations au titre du présent mémorandum d'accord conformément à ses pratiques et procédures habituelles, étant entendu qu'en cas d'incompatibilité desdites pratiques et procédures avec les Politiques et modalités opérationnelles, notamment les normes de gestion du risque fiduciaire qui s'y rattachent (annexées aux présentes), l'institution de mise en œuvre sera tenue de a) le notifier immédiatement au Conseil par l'entremise du Secrétariat, b) prendre sans tarder les mesures nécessaires pour corriger ces incompatibilités ; c) étant entendu en outre que si l'institution de mise en œuvre effectue des paiements sans se conformer aux Politiques et modalités opérationnelles, dont les normes de gestion du risque fiduciaire, et sans pouvoir corriger ces irrégularités, elle sera tenue de rembourser les fonds ainsi décaissés au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation.

2.03. L'institution de mise en œuvre protège, garantie et met hors de cause le Conseil, le Secrétariat et leurs agents respectifs à raison de toute procédure, revendication, réclamation ou autre obligation résultant du présent mémorandum d'accord ou en rapport avec lui, y compris toutes atteintes à la personne et tous dommages ou pertes de biens.

### 3. ADMINISTRATION DU DON

3.01. Le montant du don s'établit à \_\_\_\_ dollars américains (\_\_\_\_ USD). Le descriptif de projet exposant la destination du don constitue l'annexe X aux présentes, tandis que le calendrier de décaissement et les conditions particulières applicables à l'exécution du don font l'objet de l'annexe XX.

3.02. Les fonds sont décaissés par l'Administrateur sur instruction écrite du Fonds pour l'adaptation.

3.03. L'administration du don incombe à l'institution de mise en œuvre qui s'acquitte de cette tâche avec le soin porté à la gestion de ses propres fonds, en se conformant aux dispositions du présent mémorandum d'accord.

3.04. L'institution de mise en œuvre peut convertir le don en une autre devise pour en faciliter le décaissement et met les fonds alloués au titre du don à la disposition des institutions d'exécution.

3.05. Le Conseil doit être informé de tout changement d'affectation des aides financières décidé par l'institution de mise en œuvre, en concertation avec l'institution d'exécution.

### 4. MISE EN ŒUVRE DU [PROJET]/[PROGRAMME].

4.01. L'institution de mise en œuvre s'assure que le don est utilisé aux fins pour lesquelles il a été accordé et doit rembourser le montant de tout décaissement effectué à des fins autres.

4.02. L'institution de mise en œuvre est responsable de la gestion et de la supervision d'ensemble du [projet]/[programme], et en supporte toute la responsabilité au plan de la gestion financière, du suivi et de l'établissement de rapports.

4.03. L'institution de mise en œuvre informe sans tarder le Conseil, par l'entremise du Secrétariat, de toutes circonstances susceptibles d'entraver la gestion et la supervision du [projet]/[programme].

### 5. SUSPENSION DU [PROJET]/[PROGRAMME].

5.01. Après avoir consulté l'institution de mise en œuvre, le Conseil peut suspendre le [projet]/[programme] pour des motifs comprenant notamment, mais pas exclusivement, des irrégularités financières dans la mise en œuvre du [projet]/[programme], des infractions déterminantes ou un état d'avancement insatisfaisant, qui le conduisent à conclure que le [projet]/[programme] pourrait ne pas atteindre ses objectifs, sauf si les circonstances relevées sont rapidement corrigées.

## 6. PASSATION DE MARCHÉS

6.01. L'achat de biens et de services (y compris les services de consultants) en vue des activités financées par le don est conforme aux pratiques et procédures habituelles de l'institution de mise en œuvre, lesquelles doivent être conformes aux dispositions pertinentes des Politiques et modalités opérationnelles, dont les normes de gestion du risque fiduciaire (annexées au présent mémorandum d'accord). Pour le cas où l'institution de mise en œuvre procède à des paiements sans se conformer aux Politiques et modalités opérationnelles, dont les normes de gestion du risque fiduciaire, et sans pouvoir corriger ces irrégularités, elle sera tenue de rembourser les fonds ainsi décaissés au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation.

## 7. COMPTES-RENDUS ET RAPPORTS

7.01. L'institution de mise en œuvre transmet au Conseil, par l'intermédiaire du Secrétariat, les rapports et états financiers suivants :

- a) un rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du [projet]/[programme], faisant notamment état des décaissements effectués pendant la période considérée, ou des rapports d'activité plus fréquents si le Conseil en fait la demande ;
- b) le rapport d'achèvement du [projet]/[programme], y compris des informations spécifiques sur son exécution, en fonction des demandes raisonnables formulées à cet effet par le Conseil par l'intermédiaire du Secrétariat, dans les six (6) mois suivant l'achèvement du [projet]/[programme] ;
- c) un rapport à mi-parcours et un rapport d'évaluation finale établis par un évaluateur indépendant sélectionné par l'institution de mise en œuvre. Le rapport d'évaluation finale sera présenté sous neuf (9) mois suivant l'achèvement du [projet]/[programme]. L'institution de mise en œuvre adresse copie de ces rapports pour information à l'autorité désignée ;

- d) les états financiers vérifiés du compte de don de l'institution de mise en œuvre, établis par un vérificateur aux comptes indépendant, dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice de l'institution concernée durant lequel le [projet]/[programme] a pris fin.

8. CONSULTATIONS

8.01. À la demande de l'une ou l'autre partie, le Conseil et l'institution de mise en œuvre partagent les informations dont ils disposent sur toute question relative à ce mémorandum d'accord.

9. COMMUNICATIONS.

9.01. Toutes les communications relatives à ce mémorandum d'accord se font en anglais et par écrit, et sont adressées par lettre ou télécopie aux représentants ci-après :

Pour le Conseil :

Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation

1818 H Street, NW

Washington, D.C. 20433

États-Unis d'Amérique

À l'attention du président du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Télécopie : \_\_\_\_\_

Pour l'institution de mise en œuvre :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET AMENDEMENT DU MÉMORANDUM D'ACCORD

10.01. Le présent mémorandum d'accord prend effet à sa signature.

10.02. Le présent mémorandum d'accord peut être modifié par écrit d'un commun accord entre le Conseil et l'institution de mise en œuvre.

## 11. RÉSILIATION DU MÉMORANDUM D'ACCORD

11.01. Le présent mémorandum d'accord peut être résilié par le Conseil ou l'institution de mise en œuvre, sous réserve d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours adressé par écrit à l'autre partie.

11.02. Le présent mémorandum d'accord peut également être résilié et remplacé par un contrat passé entre le Conseil et l'institution de mise en œuvre.

11.03. Il sera automatiquement résilié :

- a) en cas d'annulation de l'accréditation de l'institution de mise en œuvre par le Conseil ;  
ou,
- b) au cas où l'autorité désignée fait savoir qu'elle retire son aval à l'institution de mise en œuvre ou au [projet]/[programme].

11.04. En cas de résiliation du mémorandum d'accord, le Conseil et l'institution de mise en œuvre établissent le moyen le plus pratique d'achever les activités prévues à ce titre.

L'institution de mise en œuvre restitue sans délai toute portion inutilisée du don au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, y compris le produit net des placements. Les fonds alloués au titre du don ne peuvent plus être décaissés après résiliation du mémorandum d'accord

## 12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.01. Le Conseil et l'institution de mise en œuvre règlent à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent mémorandum d'accord ou en rapport avec lui, ou toute question relative à sa violation, sa résiliation ou son invalidité.

12.02. Tout différend, litige ou réclamation découlant du présent mémorandum d'accord ou en rapport avec lui, ou toute question relative à sa violation, sa résiliation ou son invalidité qui n'ont pu être réglés à l'amiable par le Conseil et l'institution de mise en œuvre seront soumis à arbitrage conformément aux Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le commerce international (CNUDCI) actuellement en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment habilités, ont signé le présent mémorandum d'accord le -----.

LE CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

---

Président du Conseil

L'INSTITUTION DE MISE EN ŒUVRE

---

## NORMES DE GESTION DU RISQUE FIDUCIAIRE PRESCRITES AUX INSTITUTIONS DE MISE EN ŒUVRE

Compétences et capacités spécifiques

Compétence requise	Capacité particulière requise	Moyens de vérification
<b>I Gestion et intégrité financières</b>	Enregistrement exact et régulier des transactions et des soldes, conformément aux bonnes pratiques généralement acceptées, et vérification périodique des comptes par un cabinet ou une organisation indépendante	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'états financiers exacts préparés conformément aux normes comptables internationalement reconnues.</li> <li>• Vérification annuelle des comptes par des experts indépendants appliquant des normes de vérification comptable internationalement reconnues.</li> <li>• Production de comptes détaillés des services internes</li> <li>• Utilisation de logiciels comptables reconnus et employés dans les procédures comptables des pays en développement</li> <li>• Aptitude avérée à entreprendre des audits internes indépendants au plan fonctionnel et conformes aux normes internationalement reconnues<sup>9</sup>.</li> </ul>
	i) Procédures efficaces de gestion et de décaissement, avec garanties régulières aux bénéficiaires ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un cadre de contrôle documenté, précisant clairement les rôles de la direction, des auditeurs internes, de l'organe de direction et des autres membres du personnel.</li> <li>• Projections financières attestant la solvabilité financière</li> <li>• Justification de l'existence de systèmes de paiement/décaissement.</li> </ul>

<sup>9</sup> Telles que les normes internationales de vérification des comptes.

Compétence requise	Capacité particulière requise	Moyens de vérification
	Production de plans financiers et de budgets prospectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justificatifs de la préparation des budgets de l'organisation, du projet ou du département/ministère</li> <li>• Démonstration de l'aptitude à engager des dépenses dans les limites des budgets approuvés</li> </ul>
	Statut juridique requis en vue de la passation de contrats avec le Fonds pour l'adaptation et avec des tiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de la personnalité morale si le demandeur n'est pas un organisme public.</li> <li>• Preuve de la personnalité morale/pouvoir et capacité de recevoir des fonds directement</li> </ul>
<b>II Capacité institutionnelle requise</b>		
	Procédures de passation de marchés fondées sur des pratiques transparentes dont la mise en concurrence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de l'existence de politiques et de procédures nationales de passation de marchés conformes aux pratiques internationalement reconnues (y compris les procédures de résolution des différends)</li> </ul>
	Capacité d'assurer un suivi et des évaluations	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Preuves des capacités existantes de suivi et d'évaluation indépendante conformes aux exigences du Fonds pour l'adaptation.</li> <li>▪ Preuve de l'existence d'un processus ou système de gestion des risques permettant la mise en évidence des projets confrontés à des difficultés susceptibles de mettre en péril la réalisation de leurs objectifs, et le déclenchement des mesures correctives nécessaires.</li> </ul>

Compétence requise	Capacité particulière requise	Moyens de vérification
	Aptitude à identifier, préparer et évaluer des projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité de ressources, possibilité d'y accéder et preuve de la réalisation d'évaluations antérieures</li> <li>• Preuve de l'existence d'un système institutionnel permettant une instruction équilibrée des projets, notamment leur qualité initiale pendant la phase de conception.</li> <li>• Existence de procédures d'évaluation des risques.</li> </ul>
	Compétences de gestion et de supervision de l'exécution des projets et programmes, y compris la capacité de gérer des bénéficiaires de second rang et d'appuyer les prestations et la mise en œuvre des projets et programmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité d'appréciation et de supervision des aspects techniques, financiers, économiques, environnementaux et juridiques du projet et de ses retombées</li> <li>• Aptitude avérée à exécuter ou superviser l'exécution de projets/programmes de même nature que ceux présentés pour financement</li> </ul>
<b>III Transparence, pouvoirs d'auto-investigation et mesures de lutte contre la corruption</b>	Compétences requises pour gérer les cas de mauvaise gestion financière et autres formes de négligence ou d'abus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Preuve de la capacité et des procédures nécessaires pour gérer les cas de mauvaise gestion financière et autres formes de négligence ou d'abus.</li> <li>• Preuve de l'existence d'une fonction objective d'investigation des allégations de fraude et de corruption.</li> </ul>

## **Mandat du consultant chargé de préparer une stratégie de communication pour le Conseil du Fonds pour l'adaptation**

### **I. Justification**

1. Le Fonds pour l'adaptation a été créé par les parties au Protocole de Kyoto pour aider les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables aux effets pervers des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation. Il finance des projets et programmes concrets d'adaptation. Ses caractéristiques novatrices en font un instrument unique :

- a) il est financé au moyen d'une redevance internationale prélevée sur le produit du Mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto et par d'autres sources de financement ;
- b) les pays en développement sont majoritaires au sein du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Outre les représentations régionales, des sièges supplémentaires sont alloués aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement ; et,
- c) les pays en développement remplissant les critères d'admissibilité peuvent accéder directement à ces aides financières.

2. Le changement climatique touche le plus durement les populations et communautés les plus vulnérables qui sont les moins responsables du problème.

3. L'objectif est de donner à cet instrument novateur et éminemment nécessaire les moyens de son action en définissant ses propres perspectives, en construisant son identité, en faisant connaître au grand public son existence, sa mise en œuvre progressive et ses interventions futures.

4. Le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, basé à Washington, assure provisoirement les services de secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et prête son concours au Conseil et au Secrétariat dans leurs efforts de promotion.

### **II. Champ d'intervention**

5. Un consultant en communication sera recruté avec pour mission d'élaborer et d'appliquer la stratégie de communication du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Un plan d'action détaillé, accompagné d'un budget distinct, sera préparé et appliqué pour chacune des composantes de cette stratégie.

### **III. Formulation de la stratégie de communication**

6. Le consultant :

- a) évaluera les besoins actuels de communication du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
- b) préparera un projet de stratégie de communication faisant état des messages clés, des voies de communication, le public visé et les relations avec les médias ;
- c) préparera le plan d'action pour la communication qui sera accompagné d'un budget distinct et détaillé ;

d) engagera la mise en œuvre de ce plan d'action.

#### **IV. Produits escomptés**

7. Concevoir et administrer une stratégie de communication multimédia ainsi qu'un plan d'action pour la communication visant à faire connaître le Fonds pour l'adaptation. À cet effet, le consultant livrera les produits suivants avec la coopération de l'équipe de projet :

- a) Les avant-projets de stratégie et de plan d'action visés à la section « II. Champ d'intervention » ;
- b) préparation d'une série de supports de communication, de bulletins, dossiers d'information, présentations PowerPoint, etc. décrivant le concept du Fonds pour l'adaptation ;
- c) établissement d'un calendrier des « dates clé » pour l'organisation d'opérations de communication (apparitions publiques des principaux représentants aux conférences des organisations partenaires, visites officielles, réceptions, et autres manifestations publiques) ;
- d) mise au point d'un mécanisme de prévision et de gestion permettant d'anticiper les éventuelles crises de communication ;
- e) le consultant commencera à appliquer le plan d'action pour la communication en se focalisant sur les produits prioritaires définis dans la stratégie, en concertation avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation et son Secrétariat.

#### **V. Conditions de travail**

8. La conduite de cette activité donnera lieu à un contrat à court terme d'une durée de 55 jours répartis sur six mois qui sera attribué à un consultant individuel ou à une société spécialisée en communication (« le consultant »). Ce contrat pourra être renouvelé, prorogé ou renégocié au-delà de la période initiale de six mois en fonction de l'évaluation des prestations du consultant par le Conseil du Fonds pour l'adaptation ou de la nécessité de continuer à faire appel à ses services.

9. Le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation est chargé de passer contrat avec le consultant et d'assurer l'encadrement et le contrôle qualité de son travail. Il incombe au consultant de recruter et de superviser les travaux de tout sous-traitant auquel il pourrait être amené à s'adresser pour réaliser des tâches spécifiques en rapport avec ce contrat. Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de projet et fera rapport à la directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

#### **VI. Qualifications**

10. Le consultant doit pouvoir faire état d'au moins huit ans d'expérience de la conception et de la mise en œuvre de programmes de communication au niveau international. Il/elle peut se prévaloir d'une bonne expérience dans le secteur de l'environnement et doit être doté(e) d'une puissante capacité de réflexion stratégique et d'une aptitude avérée à mener l'action engagée à bonnes fins.

Autres caractéristiques nécessaires :

- Expérience en matière d'évaluation des besoins de communication des organisations internationales et d'élaboration de stratégies de communication ;

- Un talent réel pour la rédaction et l'édition ;
- de la perspicacité et de la diplomatie dans les rapports avec les clients internes et externes à tous les niveaux ;
- une connaissance et une compréhension fine des problèmes de développement et d'environnement, en particulier du changement climatique et de l'adaptation ;
- du dynamisme et de la fiabilité, ainsi que du talent pour la communication et l'entregent ;
- de solides compétences de planification et d'organisation ;
- une réelle aptitude à réfléchir et à agir stratégiquement ;
- une capacité à diffuser l'information stratégiquement et efficacement ;
- l'aptitude à travailler efficacement en équipe, dans un contexte multiculturel appliquant une gestion matricielle ;
- capacité à travailler sous pression avec des délais serrés ;
- excellence de la communication écrite et orale en anglais ;
- maîtrise totale des outils de bureautique (par exemple Word, Excel) et aisance dans l'utilisation de l'Internet, du courrier électronique et des recherches sur Internet.

## **VIII. Rapports**

11. Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de projet et fera rapport au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Tous les rapports seront présentés en anglais et accompagnés de résumés analytiques.

## **VIII. Équipe de projet**

**13. L'équipe du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et du Secrétariat du FEM sera composée des personnes suivantes :**

- Marcia Levaggi, directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation
- Christian Hofer, responsable de la communication, Secrétariat du FEM
- Mikko Ollikainen, chargé de l'adaptation, Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation
- Ivana Horvathova, assistante de programme, Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation
- Ashraf El-Arini, stagiaire, Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation
- S'il y a lieu ou en fonction des demandes, il sera fait appel à d'autres membres du personnel et/ou consultants, dans la limite des moyens disponibles.

## **IX. Calendrier**

**Le consultant devra prendre ses fonctions le XXX 2010 et achever son mandat le XXX 2010.**

## **X. Projet de budget**

Le budget prévisionnel pour la phase de travail couvrant les aspects définis au présent document s'établit à 13 750 dollars. Le consultant pourra attribuer des contrats de sous-traitance à d'autres entreprises pour la réalisation de travaux complémentaires dans les limites de ce budget. Seuls les coûts réels seront facturés. Les coûts de cette phase sont estimés ci-après.

## Budget estimatif de l'élaboration d'une stratégie de communication

### 1) Formulation d'une stratégie de communication pour le Fonds pour l'adaptation

i) Évaluer les besoins actuels de communication du Fonds pour l'adaptation (5 jours @250 dollars)	
ii) Rédiger la stratégie de communication, faisant état des messages clés, des voies de communication, des publics visés et des relations avec les médias (40 jours @250 dollars)	
i) Préparer un plan d'action pour la communication doté d'un budget spécifique et détaillé (10 jours @250 dollars)	13 750
<b>TOTAL</b>	<b>USD 13 750</b>

wb284794

M:\Communications\_GEFEXT\Adaptation Fund support\revised draft AFB board proposal\_comms strategy\_jan 2010.doc  
1/7/2010 12:24:00 PM